

GPS&O. Zonages des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Limay, Follainville-Dennemont, Porcheville, Fontenay-Saint-Père et Guitrancourt

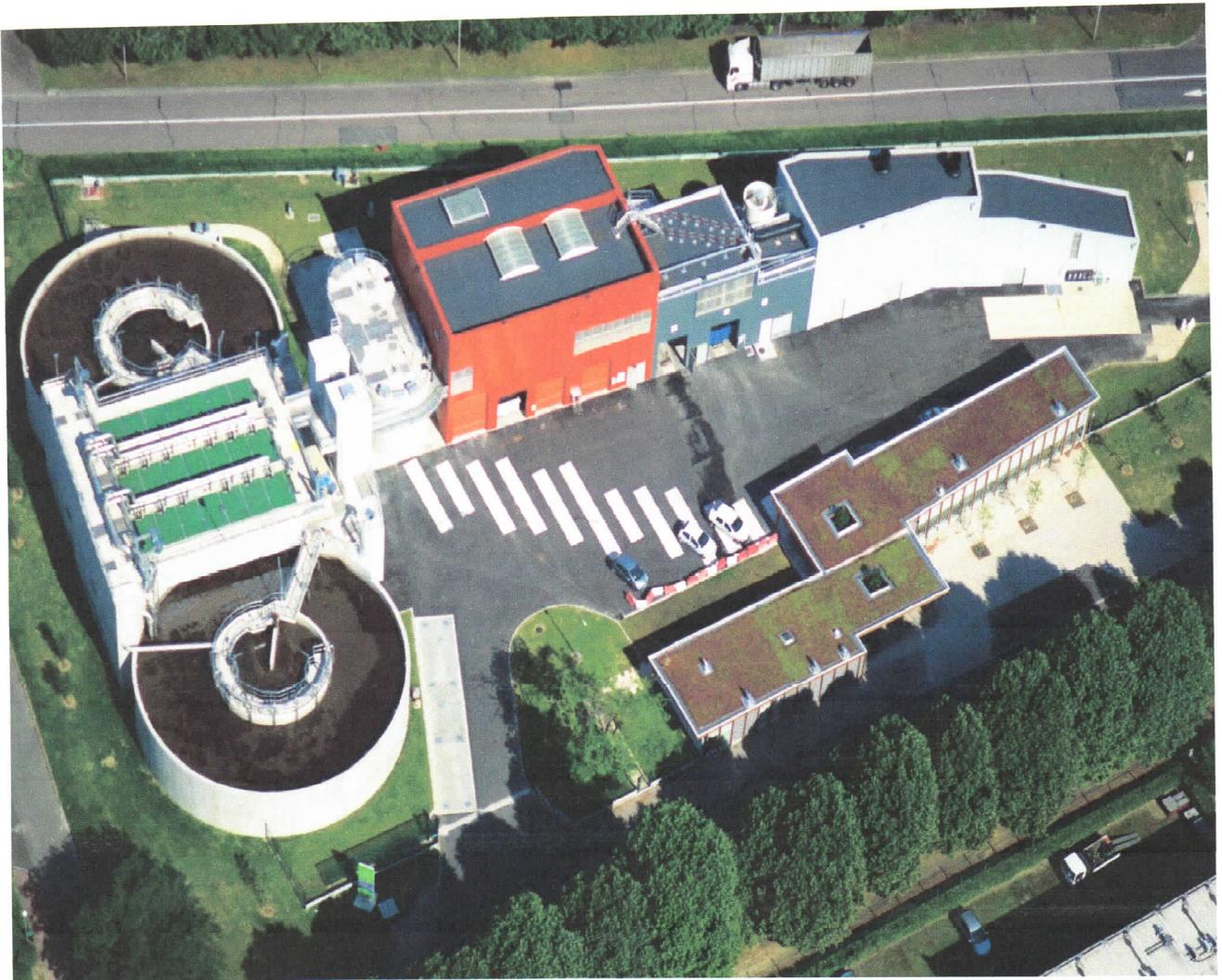
Enquête publique du 02 décembre 2024 au 03 janvier 2025

Rapport de l'enquête

Commissaire enquêteur

Gilles GOMEZ

ORIGINAL



Station d'épuration de LIMAY

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2 et 3
GLOSSAIRE.....	4 et 5
COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	6
1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SECTEUR CONCERNE.....	7
2 - CADRE REGLEMENTAIRE.....	7, 8 et 9
3 - MAITRISE D'OUVRAGE.....	10
3.1 - Liste des communes de GPSEO	10
3.2 - Situation administrative et financière.....	10
3.3 - Budget.....	10 et 11
3.4 - Communes concernées par l'enquête publique.....	11
3.5 - Coût prévisible des travaux par commune concernée.....	11 et 12
4 - SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	12
5 - DESCRIPTION DU PROJET.....	12
5.1 - Le projet soumis à l'enquête publique.....	12
5.2 - Objet de l'enquête.....	12 et 13
6 - CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	14
6.1 - Géologie.....	14, 15 et 16
6.2 - Hydrogéologie.....	16, 17 et 18
7 - ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	18
7.1 - Désignation du commissaire enquêteur.....	18
7.2- Modalités de l'enquête.....	19
7.2.1 - Visite du site.....	19 et 20
7.3 -Publicité de l'enquête	20
7.3.1 - Publicités légales.....	20
7.3.1.1 - Avant l'ouverture de l'enquête publique.....	20
7.3.1.2 - Après l'ouverture de l'enquête publique	20
7.3.2 - Affichage dans les communes concernées	21
7.3.3 - Autre action d'information du public	21
7.4 - Réunion publique	21
8 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	21
8.1 - Permanences du commissaire enquêteur	21 et 22
8.2 - Prolongation de l'enquête.....	22

9 - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	23
9.1 - Observations sur les registres d'enquête.....	23
9.1.1 - Registre dématérialisé.....	23 à 34
9.1.2 - Registre papier mis à disposition dans les mairies.....	35 à 47
10 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A GPSEO ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	48 et 49
11 - AVIS de la MRAe ET REPONSES DE GPSEO, PETITIONNAIRE	49
11.1 - Avis de la MRAe.....	49 et 50
11.2 - Réponse du pétitionnaire GPSEO aux recommandations de la MRAe.....	51 à 79
12 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	79
12.1 - Concernant la procédure.....	79
12.2 - Concernant les réponses du pétitionnaire suite aux observations du public	80 et 81
12.3 - Concernant l'impact du projet sur l'environnement	81
12.3.1 - Impact sur Natura 2000.....	81 et 82
12.3.2 - Impact sur la nappe phréatique et le pompage de Flins-Aubergenville.....	82
-a- - Impact sur la nappe phréatique	82 et 83
-b- - Impact sur le pompage de Flins-Aubergenville	83 et 84
12.4 - Concernant les réponses de GPSEO aux questions du commissaire enquêteur.....	84
12.5 - Concernant l'avis de la MRAe et les réponses du pétitionnaire.....	84
13 - CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	85, 86 et 87
LISTE DES ANNEXES.....	88 et 89

GLOSSAIRE

AAC	Aire d’Alimentation de Captage
AC	Assainissement Collectif
ADEME	Agence De l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
ANC	Assainissement Non Collectif
AP	Arrêté Préfectoral
BRGM	Bureau de la Recherche Géologique et Minière
CBNBP	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
CORIF	Centre ORnithologique d’Ile de France
DAP	Document d’Acceptation Préalable
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement et de l’Energie
EBC	Espace Boisé Classé
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes
EE	Evaluation Environnementale
EH	Equivalent Habitant
ERC	Séquence « Eviter – Réduire – Compenser »
GPSEO	Grand Paris Seine Et Oise
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l’Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
LTECV	Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte
MRAe	Mission Régionale de l’Autorité environnementale
PADD	Projet d’Aménagement et de Développement Durables
PLHi	Programme Local de l’Habitat intercommunal
PLUi	Plan Local d’Urbanisme intercommunal
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PRGE	Plan Régional de la Gestion des Eaux

SDA	Schéma Directeur d'Aménagement
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC / pSIC	Site d'Importance Communautaire / Projet de SIC
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STEU	Station de Traitement des Eaux Usées
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNIEFF de type I	Secteurs à grand intérêt biologique ou écologique qui abritent les espèces animales ou végétales patrimoniales dont certaines espèces protégées
ZNIEFF de type II	Grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes
ZSC	Zone Spéciale de Conservation (selon la directive « Habitat »)

Aquifère	Formation géologique perméable qui contient une nappe d'eau souterraine
Chiroptères	Chauves-souris
Géelifraction	Détérioration de la roche due à l'eau et à une succession de cycles de gel et dégel
Géotechnique	Etude d'adaptation d'un ouvrage par rapport à la résistance du sol
Géotextile	Textile non-tissé de fibres synthétiques entremêlées par aiguilletage ou thermoliage, imputrescible. Utilisé pour le renforcement des sols et la rétention d'eau
Hydrogéologie	Science qui étudie le mouvement d'eau dans le sol
Hydrologie	Science qui étudie le mouvement d'eau de surface
Nappe phréatique	Masse d'eau souterraine en mouvement dont la surface dite surface piézométrique se trouve à faible profondeur
Natura 2000	Politique de préservation et de la gestion équilibrée et durable de la biodiversité
Per descensum	Mouvement d'eau du haut vers le bas
PFAS	Polyfluoroalkylées
Piézomètre	Forage ou puits foré dans un aquifère et qui permet la mesure de la surface d'eau dans le puits

**COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU
PUBLIC DANS LES MAIRIES de LIMAY, FOLLAINVILLE-DENNEMONT,
PORCHEVILLE, FONTENAY-SAINT-PERE et GUITRANCOURT**

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- 1) L'arrêté ARR2024-105 en date du 15 Novembre 2024, de la Présidente de la CUGPS&O, d'enquête publique pour les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales de Limay, Follainville-Dennemont, Porcheville, Fontenay-Saint-Père et Guitrancourt
- 2) Le règlement d'assainissement collectif de la CUGPS&O
- 3) Le règlement d'assainissement non collectif de la CUGPS&O
- 4) L'avis de la MRAe
- 5) L'étude d'évaluation environnementale
- 6) Le plan de zonage des eaux pluviales
- 7) Le rapport de zonage des eaux pluviales et ses annexes
- 8) Le plan de zonage d'assainissement eaux usées
- 9) Le rapport de zonage d'assainissement des eaux usées et ses annexes
- 10) Le registre d'enquête publique
- 11) L'ordinateur portable pour la consultation du dossier en ligne

1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SECTEUR CONCERNE PAR LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

Le secteur qui fait l'objet de la présente enquête publique et dont le maître d'ouvrage est GPS&O (Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise) est situé environ à 60 kms à l'ouest de Paris et à 5 kms environ de Mantes la Jolie (cf. Fig. 1 ci-dessous)

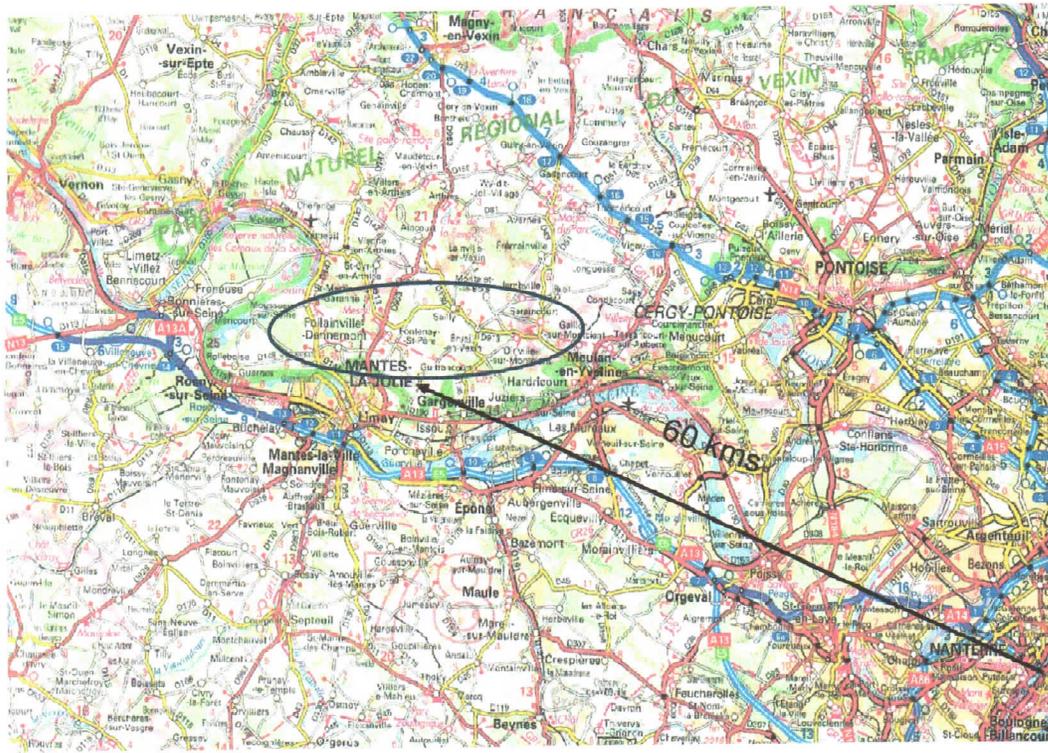


Fig. 1 : Situation géographique des secteurs concernés par les zonages des eaux usées et eaux pluviales

2 - CADRE REGLEMENTAIRE

- Code général des collectivités territoriales

-Article L224-10 modifié par la loi du 12 juillet 2010 relatif à l'engagement national pour l'environnement et l'obligation de réaliser une enquête publique pour définir les différents zonages d'assainissement

-Article L224-8 qui stipule que les communes ont la compétence en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

- Code de l'environnement

-Les articles L123 et R123 du code de l'environnement qui précise les modalités d'une enquête publique dont l'objectif est d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. La durée de l'enquête est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, en concertation avec le Commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique (version numérique et version papier) doit être porté à la connaissance du public pour recueillir ses observations.

-Article R122-17 les plans, schémas, programmes ou documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale après étude cas par cas de l'Autorité Environnementale

Textes réglementaires relatifs à l'enquête publique

-Article L. 123-4 – les opérations d'enquête publique sont menées par le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif

-Article R. 123-9 - Consultation du Commissaire Enquêteur

-Article R. 123-11 - Publicité par voie d'affichage

-Article R 123 – 1 à 17 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

. Code de santé publique

-Articles L1331-1 à L1331-7 et L1331-10 Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 ... Version en vigueur depuis le 01 janvier 2015 ... Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau

-Norme "NF-DTU-64.1". Relative à la réglementation de l'Assainissement Non Collectif (ANC) qui exige la mise en place de dispositif d'un traitement primaire et d'un traitement secondaire pour éliminer les polluants et réduire la charge organique. Le traitement primaire consiste en une fosse toutes eaux

-Article L1331-1 La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

- Code de l'urbanisme

-Articles L.123-1 et suivants - Articles L. 126-1 et suivants – Articles R.123-13, R.123-14 et R.123-22 concernant la mise à jour des P.L.U.

- Directives de la Communauté Européenne

-Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement et sur la directive modifiée 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

- Textes relatifs à la station d'épuration de Limay

Rubrique N°	Intitulé	Régime	Justification	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales 1° supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Autorisation	7231kg/jour de DBO5	Arrêté du 21 Juillet 2015 NOR : DEVL1429608A
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés dans un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier >600kg DBO5/j	Autorisation	Création d'un bassin de rétention avec trop plein	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	Surface totale d'interception des eaux pluviales du site d'environ 1,8 hectare	

-Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/SPPE/013 en date du 26 février 2024, portant renouvellement de l'autorisation, au titre de l'article L181-1 du Code de l'Environnement, d'exploiter le système d'assainissement de LIMAY

-Articles R 214-1, R 214-4 et R 214-5 relatifs à la Loi sur l'eau - opérations soumises à déclaration ou autorisation

3 - MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est GPS&O (Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise) GPS&O est créée le 1^{er} janvier 2016. C'est la plus grande Communauté urbaine de France située sur l'axe stratégique Paris-Rouen-Le Havre. Elle s'étend de Rolleboise à Conflans-Sainte-Honorine sur une superficie de 500 kms². Les 424 510 habitants de la communauté urbaine se répartissent sur 73 communes dont 4 pôles urbains, des villes moyennes et 45 communes rurales de moins de 2000 habitants.

3.1 - Liste des communes de GPSEO

Achères, Andrésy, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Conflans-Sainte-Honorine, Drocourt, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Freneuse, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Médan, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauville, Poissy, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Vigny, Villennes-sur-Seine.

3.2 - Situation administrative et financière

Administration locale à Aubergenville

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est une structure intercommunale française du département des Yvelines.

Adresse :

Rue des Chevries, 78410 Aubergenville

Téléphone : 01 82 86 00 86

Création : 1 janvier 2016

Code SIREN : 200059889

Communes : 73

Densité : 848 hab./km²

Département : Yvelines

Code INSEE 92048

Population : 427 896 hab. (2021)

Présidente : Cécile Zammit-Popescu

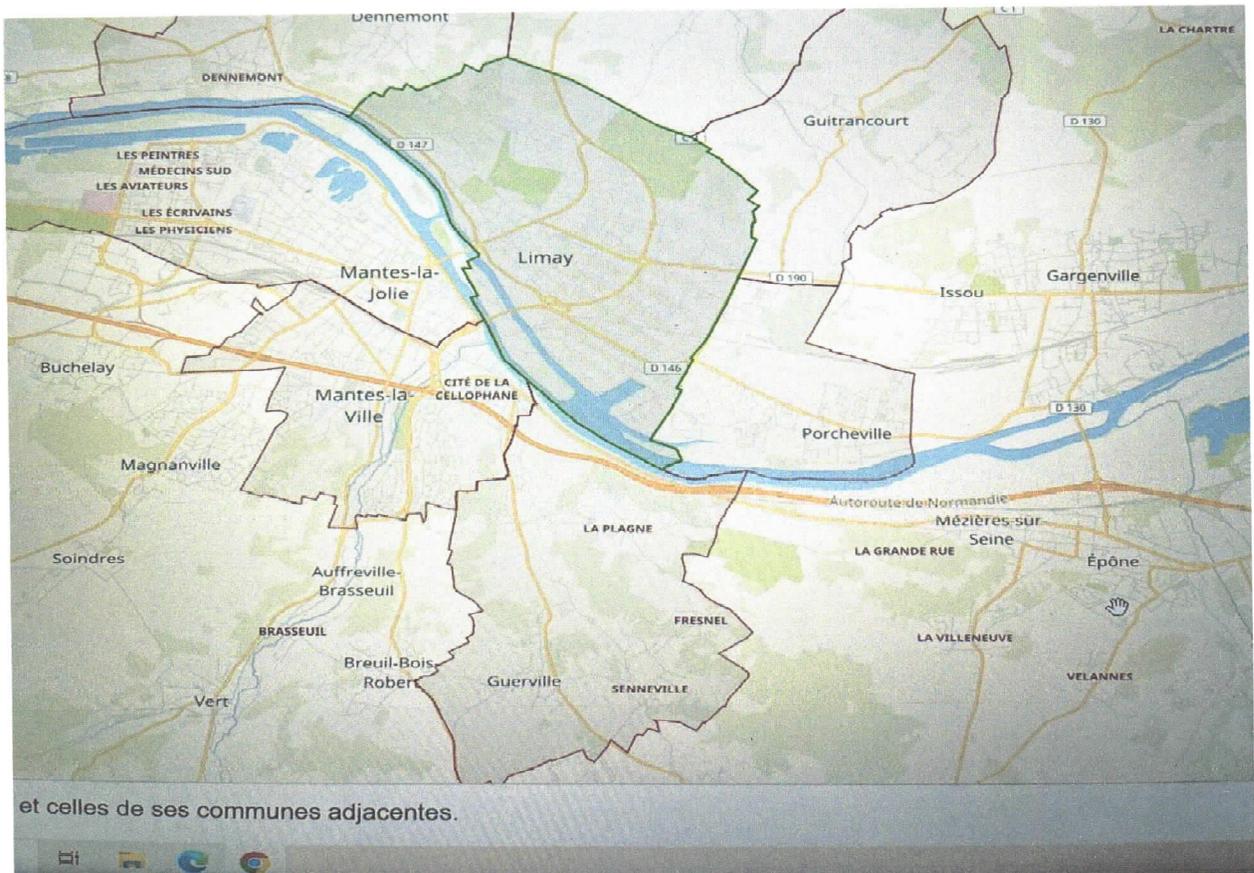
3.3 - Budget

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, les élus ont adopté, à la majorité le budget primitif de la Communauté urbaine pour l'année 2025. Son montant consolidé s'élève à 670 M€. Un budget ambitieux et raisonnable marqué par de nombreuses contraintes locales et nationales voté, pour la première fois, dès le mois de décembre afin de respecter pleinement le principe d'annuité budgétaire (améliorant ainsi la transparence) et de permettre une meilleure

visibilité financière dès janvier. Avec ce budget primitif 2025, la Communauté urbaine confirme sa dynamique d'investissement en faveur du territoire et concrétise ses projets de proximité.

3.4 - Communes concernées par l'enquête publique

- Limay (17 626 habitants)
- Follainville-Dennemont (2 173 habitants)
- Fontenay-Saint-Père (948 habitants)
- Guitrancourt (628 habitants)
- Porcheville (3 162 habitants)



3.5 - Coût prévisible des travaux par commune concernée

Commune de Limay

Coût prévisible des travaux : 24 780 892 € HT

Commune de Follainville-Dennemont

Coût prévisible des travaux : 2 833 629 € HT

Commune de Fontenay–Saint Père

Coût prévisible des travaux : 785 478 € HT

Commune de Guitrancourt

Coût prévisible des travaux : 1 843 289 € HT

Commune de Porcheville :

Coût prévisible des travaux : 2 712 402 € HT

4 - SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Mairie de Limay
5 Avenue du Président Wilson - 78520 Limay

5 - DESCRIPTION DU PROJET

5.1 – Le projet soumis à l'enquête publique

GPS&O a souhaité dans un premier temps faire l'état des lieux des réseaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales dans les communes de Limay, Guitrancourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, et Porcheville. Pour ce faire, le maître d'ouvrage veut s'appuyer sur des études techniques lui servant d'aide à la décision technique et financière. Le document technique final va lui permettre de caractériser l'aléa inondation sur le territoire et de proposer des solutions immédiates pour résorber les désordres. Il envisagera in fine d'adapter l'urbanisation future selon les risques d'inondation ou de l'écarter. De ce fait, il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative de ces eaux pluviales par le biais d'un zonage et de prescriptions urbanistiques aussi bien sur la gestion des eaux pluviales que sur l'aléa inondation.

Le rapport technique sur les eaux pluviales va permettre au maître d'ouvrage et aux communes d'avoir une vision globale sur le fonctionnement hydrologique et hydraulique par temps de pluie (réseau d'eaux pluviales, ruissellement, inondation, impact du milieu naturel sur les exutoires, etc.), sur les impacts des pollutions et sur la vulnérabilité des zones pressenties pour le développement urbain.

5.2 – Objet de l'enquête

L'objectif principal de la présente enquête publique initiée par GPS&O est l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement. Une étude relative à la délimitation des zonages d'assainissement a été menée sur le territoire des communes de Limay, Guitrancourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, et Porcheville.

Conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, une enquête publique doit être réalisée pour définir les différents zonages d'assainissement.

Ces zonages comprennent :

- Les zones d'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées.
- Les zones d'assainissement des eaux pluviales.

Un **zonage d'assainissement** est un document réglementaire imposé par le Code général des collectivités territoriales. Il a pour objectif de définir les modalités de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, tout en s'appuyant sur un diagnostic préalable.

Zonage des eaux pluviales

Le **zonage des eaux pluviales** est un outil stratégique permettant de pérenniser les investissements réalisés dans la gestion des eaux pluviales, tout en réduisant la vulnérabilité hydrologique du territoire. Ce zonage est fondé sur :

- Une analyse des enjeux et problématiques liées aux eaux pluviales.
- La proposition d'actions et d'aménagements pour réduire les désordres causés par les ruissellements ou les inondations.

Ce zonage aboutit à une cartographie détaillant pour chaque type de zone des prescriptions spécifiques en matière de gestion des eaux pluviales, tenant compte des contraintes locales et des besoins en infrastructures.

Zonage des eaux usées

La détermination des zones d'assainissement collectif et non collectif résulte d'une étude approfondie prenant en compte :

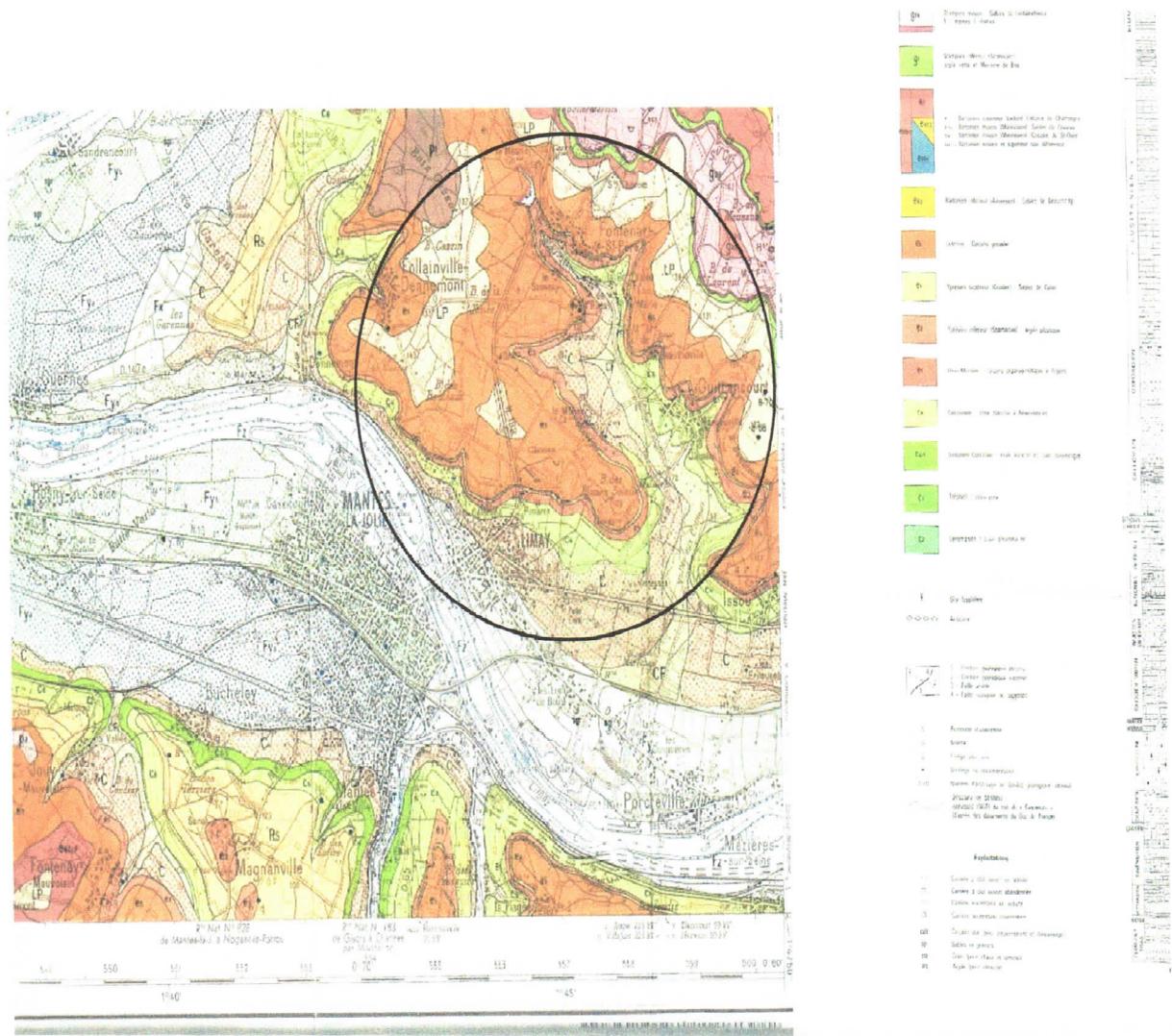
- L'analyse des infrastructures existantes et les perspectives d'urbanisation des communes.
- La comparaison technico-économique des solutions d'assainissement afin de déterminer la solution la plus adaptée pour chaque zone.

Les zones identifiées incluront :

- Pour les zones d'assainissement collectif, GPS&O assure la collecte, le traitement et la réutilisation ou le rejet des eaux usées domestiques après leur traitement.
- Pour les zones d'assainissement non collectif, GPS&O est responsable du contrôle des dispositifs individuels d'assainissement, avec possibilité d'en assurer l'entretien.
- Pour les eaux pluviales, GPS&O recense les zones qui nécessitent des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer une maîtrise des débits d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

6 - CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

6.1 -Géologie



Extrait de la carte géologique BRGM au 1/50000^{ème} feuille de Mantes-la -Jolie



Fig 2 .Extrait de la carte géologique BRGM au 1/50000 ème feuille de Mantes-la -Jolie



Fig 2. Bis Extrait de la carte géologique BRGM au 1/50000 ème feuille de Mantes-la -Jolie

Les formations géologiques des communes concernées par la présente enquête publique sont constituées pour l'essentiel de haut en bas :

- Sables de Fontainebleau d'âge Stampien moyen (g2a)
- Argile verte d'âge Stampien inférieur (g1)
- Calcaire grossier d'âge Lutétien (e5) (formation exploitée jadis pour la cimenterie)
- Calcaire en plaquettes d'âge Lutétien
- Sable de Cuise d'âge Cuisien (e4)
- Argile plastique d'âge Sparnacien (e3)
- Craie blanche à lits de silex d'âge Campanien (C6)

6.2 - Hydrogéologie

On note 4 aquifères superposés dans les communes qui font l'objet de l'enquête publique. Ces aquifères sont localisés dans le bassin versant des formations géologiques, qui alimentent le forage de Drocourt et le captage de SAILLY, et on note, de haut en bas :

- a- La nappe phréatique perchée des sables de Fontainebleau peu productive et relativement plus vulnérable.
- b- un aquifère médian. La nappe phréatique du calcaire Lutétien dont la totalité des mouvements se fait à travers des fissures. C'est un massif calcaire ou aquifère à perméabilité de fissures. La quasi-totalité des eaux qui percolent à travers les fissures vont alimenter la source de SAILLY. Cette nappe présente donc une vulnérabilité sur cette source.
- c- la nappe d'eau souterraine localisée dans l'aquifère de sables de Cuise à perméabilité d'interstices. Cette nappe, relativement moins vulnérable que celle du calcaire Lutétien sus-jacent, est exploitée par le forage de DROCOURT.
Soulignons que le calcaire fissuré d'âge Lutétien est séparé du sable de Cuise par un banc calcaire de 2 mètres environ, plus compact et moins fissuré, ce qui entraîne une communication entre la nappe des sables de Cuise et le calcaire Lutétien en période hivernale.
- d- la nappe d'eau souterraine localisée dans la craie d'âge Campanien sous-jacente aux sables de Cuise.

Cette nappe, relativement plus productive, est protégée de celle des sables de Cuise par des fausses glaises et des argiles plastiques d'âge Sparnacien. Elle n'est donc pas vulnérable aux pollutions issues des niveaux supérieurs.

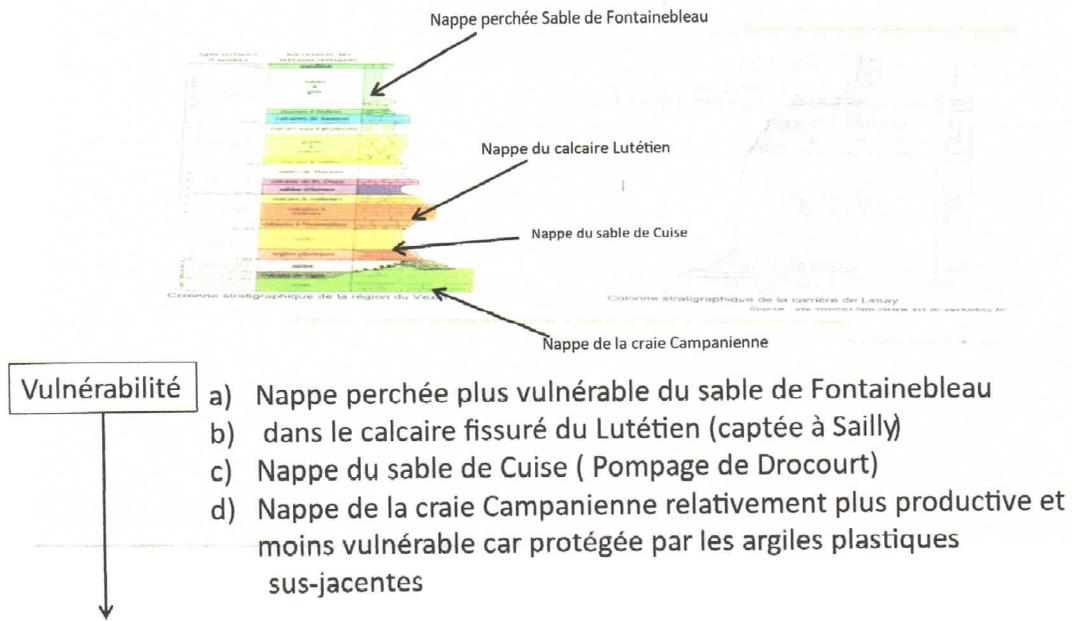


Fig 3 Position des différentes nappes phréatiques

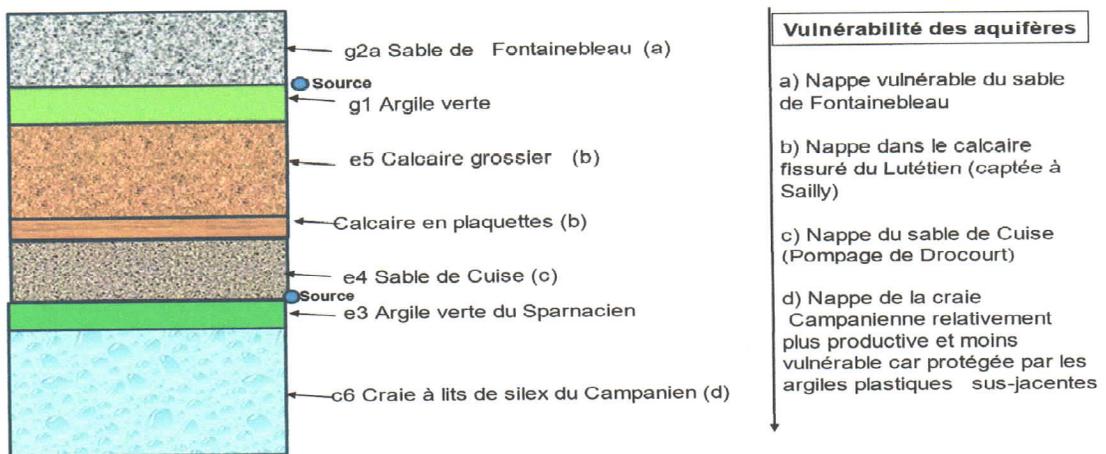


Fig. 4 Position des différentes nappes phréatiques



Calcaire en plaquettes

PHOTO : Calcaire en plaquettes à la base de l'Eglise de Follainville -Dennemont près de la Mairie

7 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

7.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, par ordonnance en date du 08 Octobre 2024, a désigné Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur Ingénieur Géologue (en retraite), en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Yves LAFFON, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant (cf. annexe document 1a).

J'ai accepté la mission et adressé le 09 octobre 2024 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles mon attestation sur l'honneur (cf. annexe document 1b).

NOTA

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif est chargé de diriger une enquête publique. Il doit rester neutre, impartial et humble. Il est inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs au titre de l'année en cours.

7.2 - Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été fixées en concertation lors d'une réunion avec GPS&O le 05 novembre 2024.

Cette réunion de préparation devait avoir lieu en octobre mais n'a pu se faire compte tenu des indisponibilités de GPS&O malgré les propositions de dates et les relances successives du commissaire enquêteur.

Etaient présents à la réunion du 05 novembre 2024 :

- M. Anthony STENEK, Sous-directeur en charge du secteur ouest à la Direction du Cycle de l'eau (GPS&O)
- Mme Emma MISSAOUI, Cheffe du service travaux à la Direction du Cycle de l'eau (GPS&O)
- M. Gilles GOMEZ, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Versailles.

Madame Sandrine PERRAULT, Conductrice d'opérations, absente, était remplacée par Mme MISSAOUI (cf. annexe document 2).

- Durée de l'enquête publique : 33 jours consécutifs, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025 inclus.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique par Madame la Présidente de GPSEO a été pris le 15 novembre 2024 (cf. annexe document 3a).

- 6 permanences du commissaire enquêteur sont prévues :

Lundi 02 décembre 2024 **de 09h00 à 12h00**
Mairie – Limay - 5, Avenue du Président Wilson 78520 Limay

Mercredi 04 décembre 2024 **de 14h00 à 17h00**
Mairie - Follainville-Dennemont - 2 Place de la Mairie 78520 Follainville-Dennemont

Lundi 16 décembre 2024 **de 14h00 à 17h00**
Mairie – Porcheville - 17, Boulevard de la République 78440 Porcheville

Jedi 19 décembre 2024 **de 09h00 à 12h00**
Mairie - Fontenay-Saint-Père - Place de la Mairie 78440 Fontenay-Saint-Père

Jedi 19 décembre 2024 **de 14h00 à 17h00**
Mairie – Guitrancourt - Place de la Mairie 78440 Guitrancourt

Vendredi 03 janvier 2025 **de 09h00 à 12h00**
Mairie – Limay - 5, Avenue du Président Wilson 78520 Limay

7.2.1 - Visites du site

- Les 19 et 27 novembre 2024, le commissaire enquêteur, accompagné de Mme Sandrine PERRAULT, a effectué une visite du site concerné par l'enquête publique ainsi que la station d'épuration de LIMAY. Le commissaire enquêteur a pu observer le fonctionnement de la station

d'épuration depuis les collecteurs d'arrivée des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées dans la Seine. Il a constaté qu'une partie du tuyau dans le collecteur d'arrivée est rouillé et l'a signalé au responsable du site. Celui-ci lui a indiqué que son changement est prévu au budget 2025.

Le relevé des analyses de la qualité chimique des eaux rejetées dans la Seine, transmis au commissaire enquêteur sur sa demande, est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/SPPE/013 en date du 26 février 2024, portant renouvellement de l'autorisation, au titre de l'article L181-1 du Code de l'Environnement, d'exploiter le système d'assainissement de LIMAY (cf. annexe 3b : bilan annuel sur le système d'assainissement 2023) sous réserve du bilan annuel 2024 (cf. article 17 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 – annexe document 3c).



Photo : Vue d'une partie du bassin de traitement biologique et aération des eaux usées avant leur rejet dans la Seine

7.3 - Publicité de l'enquête

7.3.1 – Publicités légales

7.3.1.1 - Publicité avant l'ouverture de l'enquête publique

(cf. annexe documents 4a, 4b)

Le Grand Parisien

Vendredi 15 novembre 2024

Les Echos

Vendredi 15 et Samedi 16 novembre 2024

7.3.1.2 - Publicité après l'ouverture de l'enquête publique

(cf. annexe documents, 5a, 5b)

Le Grand Parisien

Lundi 02 décembre 2024

Les Echos

Lundi 02 décembre 2024

7.3.2 – Affichage dans les communes concernées

L'avis d'enquête publique a été affiché, dans les formes et délais prescrits, sur les panneaux situés aux emplacements dédiés par les Mairies suivantes :

- Mairie – Limay - 5, Avenue du Président Wilson 78520 Limay
- Mairie - Follainville-Dennemont - 2 Place de la Mairie 78520 Follainville-Dennemont
- Mairie – Porcheville - 17, Boulevard de la République 78440 Porcheville
- Mairie - Fontenay-Saint-Père - Place de la Mairie 78440 Fontenay-Saint-Père
- Mairie – Guitrancourt - Place de la Mairie 78440 Guitrancourt

Un constat du Cabinet LE DISCORDE Fabrice, SALOME Thomas, DECLoux Izabela, Huis-siers de Justice Associés - 267 rue de Paris - 91120 PALAISEAU, atteste que les affiches ont été apposées sur les tableaux administratifs des communes concernées par l'enquête publique (cf. annexe pièce 6).

7.3.3 – Autre action d'information du public

Le dossier est mis en ligne sur les sites de GPS&O et Publi légal 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

7.4- Réunion publique :

Deux réunions publiques ont été organisées par GPSEO :

- Réunion d'avancement Zonage EU – 29/11/2021 (cf. annexe pièce 7a).
- Réunion Phase 2 –Présentation du zonage pluvial – Septembre 2022 (cf. annexe pièce 7b).

8 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

8.1 - Permanences du Commissaire Enquêteur

6 permanences ont été assurées par le Commissaire Enquêteur dans les mairies suivantes :

LIMAY

Mairie de Limay - 5, Avenue du Président Wilson 78520 Limay

Le lundi 02 décembre 2024 de 09h00 à 12h00

Le vendredi 03 janvier 2025 de 09h00 à 12h00

FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Mairie - Follainville-Dennemont - 2 Place de la Mairie 78520 Follainville-Dennemont

Le mercredi 04 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

PORCHEVILLE

Mairie – Porcheville -17, Boulevard de la République 78440 Porcheville

Le lundi 16 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

FONTENAY-SAINT-PERE

Mairie - Fontenay-Saint-Père - Place de la Mairie 78440 Fontenay-Saint-Père

Le jeudi 19 décembre 2024 de 9h00 à 12h00

GUITANCOURT

Mairie – Guitrancourt - Place de la Mairie 78440 Guitrancourt

Jeudi 19 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Clôture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur à la mairie de LIMAY le vendredi 03 janvier 2025.

8.2 - Prolongation de l'enquête

Il n'a pas été jugé utile de proposer une prolongation de l'enquête.

9 - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

9.1 - OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES D'ENQUETE

9.1.1 - Registre dématérialisé

Récapitulatif (voir détail tableau annexe 8)

- Observation n° 1

@1 - SEDILLIERE LYDIE

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 03/12/2024 à 12h52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Raisons pour un raccordement des eaux usées et l'abandon des fosses septiques

Contribution : Bonjour, Vous trouverez ci-dessous les raisons de la nécessité de passer à un raccordement collectif et supprimer les fosses septiques dans notamment le chemin de St Sauveur à Limay.

1. Enjeux sanitaires Réduction des risques de contamination : Les fosses septiques peuvent entraîner des fuites ou des infiltrations, contaminant les nappes phréatiques et les cours d'eau avec des agents pathogènes (bactéries, virus, parasites). Protection de la santé publique : Le raccordement collectif garantit un traitement efficace des eaux usées, réduisant les risques d'épidémies et d'exposition aux eaux usées non traitées.

2. protection de l'environnement Préservation des ressources naturelles : Les fosses septiques peuvent libérer des polluants comme les nitrates ou les phosphates, contribuant à l'eutrophisation des plans d'eau. Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Les systèmes collectifs modernes permettent une meilleure gestion des déchets organiques, réduisant la production de méthane par fermentation. Adaptation au changement climatique : Un réseau collectif est mieux adapté à gérer les variations climatiques, comme les fortes pluies ou les périodes de sécheresse.

3. Conformité réglementaire Respect des normes européennes et nationales : De nombreux pays imposent des raccordements collectifs pour améliorer la gestion des eaux usées et répondre aux exigences environnementales. Obligation des collectivités locales : Les lois imposent aux communes de mettre en oeuvre des solutions d'assainissement collectif lorsque cela est techniquement et économiquement possible.

4. Avantages économiques pour les usagers Réduction des coûts d'entretien individuel : L'entretien des fosses septiques (vidanges régulières, réparations) est coûteux et souvent imprévisible. Valorisation des biens immobiliers : Une propriété raccordée à un réseau collectif est souvent mieux perçue par les acheteurs potentiels, augmentant ainsi sa valeur. Économie d'échelle : Un système collectif bien géré peut être moins coûteux que des solutions individuelles à long terme. 5. Équité sociale Égalité de traitement : Le raccordement collectif garantit à tous les habitants une gestion uniforme et de qualité des eaux usées. Partage des responsabilités : Un système collectif répartit équitablement les coûts et les responsabilités entre les usagers.

6. Modernisation et développement territorial Amélioration des infrastructures locales : Le passage au raccordement collectif permet de moderniser les réseaux existants.

Développement durable : Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de gestion responsable des ressources.

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : Limay

Adresse email : lsedilliere@gmail.com (Non validée)

Adresse ip : 2a01:e0a:350:2630:9c4c:f987:7389:2537

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O :

Madame,

Nous vous remercions pour votre contribution et l'intérêt que vous portez à l'amélioration du système d'assainissement collectif. Nous partageons pleinement vos préoccupations concernant les enjeux sanitaires, environnementaux et économiques liés à la gestion des eaux usées.

Nous avons le plaisir de vous informer que le projet d'extension du réseau d'assainissement sur le Chemin de Saint Sauveur est inscrit en priorité n°1 dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement de notre territoire. Les études de conception nécessaires à la réalisation de ce projet seront entreprises au cours de l'année 2025.

Nous vous remercions et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,

La Direction du cycle de l'eau

GPSEO

- **Observation n° 2**

@2 - Chanu jean marc

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 12/12/2024 à 15h05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation non publiée

Objet : Réponse enquête publique tout à l'égout Limay

Contribution : Bonjour

Je suis habitant de limay. Je vie au 36 rue des roussettes 78520 limay.

Je sollicite votre bienveillance quand au projet de tout à l'égout dans cette rue car je et nous sommes à l'heure actuelle en demande de ce type d'assainissement aussi bien en eau usées qu'en eau pluviales. Et si ce projet abouti serait-il possible de faire pratiquer l'enfouissement en même temps les lignes électriques /téléphoniques en même temps en coordonnant les travaux. Ne serait il pas aussi judicieux de faire passer le gaz de ville ? Car dans cette rue nous avons l'impression de vivre au moyen âge... Sauf pour le paiement des impôts sans trop avoir de services. Très cordialement. Jean marc chanu

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse : 36 Rue des Roussettes

Ville : Limay

Adresse email : yoda78jmc@hotmail.fr (Non validée)

Adresse ip : 2a02:8440:2500:4d7e:ea7d:4765:cae8:f51a

2

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez aux projets d'assainissement et d'amélioration des infrastructures sur la rue des Roussettes.

Nous comprenons vos préoccupations concernant la mise en place d'un réseau d'assainissement et des eaux pluviales. Ce projet est une priorité pour notre communauté, et nous nous efforçons de répondre aux attentes des administrés dans les meilleurs délais. Votre demande sera prise en compte lors des prochaines phases d'étude et de planification.

Il convient toutefois de préciser que les travaux d'enfouissement de réseaux n'ont pas été étudiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, car ils ne relèvent pas des mêmes compétences et des mêmes mécanismes de financement. Ce type de projet doit être monté en partenariat entre le syndicat d'enfouissement SEY, la commune et la CU GPS&O.

Nous vous remercions et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- Observation n° 3

E3 - Pierre PEYROUTY

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 17/12/2024 à 19h02

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation non publiée

Objet : Tout à l'égout rue des Roussettes

Contribution : Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'enquête publique en cours, relative à l'installation du tout à l'égout dans la rue des Roussettes à Limay, soulève les questions suivantes : - La rue ayant été entièrement refaite en 2019, après que tous les réseaux (notamment celui d'eau courante) aient été refaits, il me semble très dommageable et coûteux de défoncer à nouveau cette rue. Il devrait s'en suivre une augmentation des impôts locaux dans l'optique actuel de réduction de la dépense publique. - Le raccordement des habitations au réseau d'eau usées entraînera des frais très importants de terrassement et de remise dans leur état d'origine des cours et jardins traversés. Ce qui soulève la question du financement de ces travaux, que n'auraient pas les moyens de supporter les propriétaires, qui ne sont pas demandeurs et à qui on les imposerait. - Dans cette rue, les habitations portant des numéros impairs sont en contre bas de plusieurs mètres par rapport au niveau de la rue. Mon habitation (au n°9) étant à 15-20 m de la rue se situe déjà environ 4 m plus bas que la rue et beaucoup d'autres habitations sont distantes de plusieurs dizaines de mètres de la rue (jusqu'à 80-100 m) ! Dans ces conditions, l'écoulement gravitaire des eaux vannes vers la rue des Roussettes n'est pas possible et l'évacuation vers la rue du Docteur Vinaver nécessiterait de traverser plusieurs propriétés privées sur de grandes longueurs. - Le raccordement nécessiterait donc l'installation d'une pompe de relevage pour eau vane, ce qui pose à son tour d'autres questions : - Qui fournit et entretient ladite pompe ? Si cela devait être à la charge des propriétaires, cela

constituerait une discrimination et une rupture de l'égalité devant les services publics, par rapport au coté des numéros pairs, qui, en surplomb de la rue, n'y seraient pas contraints. - Ayant été ingénieur spécialiste et responsable de pompes pendant 15 ans (Chez Sulzer puis chez Framatome), je peux affirmer qu'une pompe (comme toute machine) tombe en panne, ce qui pose la question de qui assure et finance le dépannage de ce type de pompe ? qui met en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'habitation dans l'attente du dépannage ?

En conclusion, je ne vois pas l'intérêt de créer un réseau de tout à l'égout dans un quartier au relief accidenté où les habitations sont globalement peu nombreuses, à la satisfaction peut-être des habitants des numéros pairs, qui n'auront plus à entretenir leur fosse septique, mais au détriment des habitants des numéros impairs (plus nombreux) à qui cela créera vraisemblablement de très grosses dépenses (dépenses qui ont été sanctionnées à plusieurs reprises par les tribunaux administratifs dans des cas similaires) et des contraintes supplémentaires. Pour mémoire, je vous informe qu'une telle enquête a déjà eu lieu au début des années 2000, par la mairie de Limay (M. Saint-Amaux) et qu'elle s'est conclue par un abandon du projet.

Pierre PEYROUTY 06 71 56 74 20

Pièce(s) jointes(s) : même document cf annexe N°

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre participation à l'enquête publique et pour vos remarques. Nous comprenons vos préoccupations, notamment en ce qui concerne les travaux récents de réfection de la rue, les coûts associés aux raccordements privés et les défis techniques posés par le relief accidenté du quartier.

Le projet d'extension de réseaux sur la rue des Roussettes est inscrit en priorité n°1 dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement. Des études de conception détaillées seront lancées courant 2025 pour étudier plus finement les besoins techniques et financiers, afin de minimiser les impacts sur les riverains. Ces études tiendront compte des spécificités du terrain et des contraintes que vous avez mentionnées, y compris les besoins potentiels en pompes de relevage pour certaines habitations.

En ce qui concerne les travaux de raccordement en partie privative, ils sont effectivement à la charge des riverains. Contrairement à la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif, les travaux pour le raccordement au réseau public font l'objet de financement par l'agence de l'eau. La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a conventionné avec l'Agence de l'Eau pour permettre une participation plafonnée à 5000 EUR pour les travaux en domaine privé et 2400 EUR pour ceux en domaine public.

Nous tenons à préciser que des dérogations au raccordement public peuvent être étudiées au cas par cas, notamment en cas d'impossibilité technique ou lorsque le coût du branchement est considéré comme disproportionné. Dans ce cas, l'installation d'assainissement non collectif devra être mise aux normes sous peine de sanctions financières.

Nous vous remercions pour votre vigilance et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n° 4**

@4 - **GODAN Sylvie**

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 26/12/2024 à 17h04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Raccordement au tout-à-l'égout

Contribution : Nous souhaitons le raccordement au tout-à-l'égout pour les raisons suivantes : respect de l'environnement en évitant la pollution des sols et des nappes phréatiques, valorisation de notre bien immobilier, mise en conformité avec la réglementation en vigueur. En cas de problème avec la fosse septique, les installations étant anciennes, les entreprises préconisent de réaliser de nouvelles installations. Toutefois, ces installations autonomes nécessitent un espace dédié important, ce qui n'est pas toujours possible. Nous attendons donc le raccordement avec impatience. **Pièce jointes** : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : Limay

Adresse email : sylviegodan@orange.fr (Non validée)

Adresse ip : 2a01:cb00:17ca:4000:791a:df3f:1da9:d

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Madame,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au projet de raccordement au réseau d'assainissement dans votre secteur. Nous partageons votre souci de respecter l'environnement, et de garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de quartier Saint Sauveur est une priorité inscrite dans le schéma directeur d'assainissement de Limay. Nous comprenons que les installations autonomes, comme les fosses septiques, peuvent poser des contraintes importantes, notamment en termes d'espace et de maintenance. C'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour avancer sur ce projet et offrir une solution pérenne et conforme aux attentes des habitants.

Les études de conception nécessaires seront réalisées courant 2025, et nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux.

Nous vous remercions de votre patience et de votre engagement, et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n° 5**

@5 - Ternay Jean-François

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 27/12/2024 à 13h29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat :

Observation publiée

Objet : Mon avis très favorable à l'installation du tout-à-l'égout/système collectif

Contribution : Je suis très favorable à l'installation du tout-à-l'égout/système collectif de collecte dans notre rue (rue des roussettes) et plus globalement sur les impasses de la colline de Saint Sauveur à Limay. L'habitat sur cette colline était très clairsemé, mais il s'est fortement densifié ces dernières années, et ne serait-ce que pour des raisons environnementales, je pense qu'un système collectif devrait être installé. Nous ne sommes pas à "la campagne", mais "en ville" ; et l'absence d'un système collectif devient problématique. Je suis en contrebas de la rue et la pose de deux pompes de relevage pour me raccorder à ce futur tout à l'égout ne me pose pas de problème. Nos fosses septiques et leur terrain d'épandage ne sont pas éternelles et la pose de micro station d'épuration engage de très gros travaux, bien supérieur à l'installation de pompes de relevage pour le raccordement un tout à l'égout. Les microstations d'épuration elle-même ne sont pas éternelles et l'on n'en connaît pas vraiment leur durée de vie. Cordialement

Pièce jointe : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution

Adresse : Rue des Roussettes

Ville : Limay

Adresse email : jfternay@yahoo.fr (Non validée)

Adresse ip : 2a01:e0a:350:2240:9554:618:bc21:5fe

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre message. Nous partageons votre préoccupation pour l'environnement et la qualité de vie.

Le projet d'extension du système collectif de collecte des eaux usées est une priorité dans notre schéma directeur d'assainissement. Nous sommes ravis de constater votre ouverture à l'installation de pompes de relevage pour faciliter votre raccordement.

Les études de conception nécessaires seront réalisées courant 2025, et nous vous tiendrons informés des avancées.

Nous vous remercions pour votre soutien et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,

La Direction du cycle de l'eau

GPSEO

- **Observation n° 6**

@6 - ENGRAND Philippe et Anne Marie Anonymat

: oui Date de dépôt : Le 30/12/2024 à 19h53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée

Objet : Eaux pluviales (ruissellement) et Tout à l'égout Contribution

: Bonjour Madame, bonjour Monsieur Limay le 30/12/2024 D'une part Nous sommes tout à fait favorables à l'installation d'un "tout à l'égout" rue des Roussettes. Nous avons conscience qu'il y aura des frais de raccordement pour nous mais nous sommes prêts à les assumer. D'autre part Dans le cadre de l'enquête je voudrais vous signaler un dysfonctionnement dans le collectage des eaux de ruissellement au dessus de chez moi. Il s'agit de la jonction entre le Chemin de St Sauveur et le Chemin des Gloriettes à LIMAY quartier St Sauveur (la photo jointe indique l'endroit) Sur la photo il y a un regard; quand il pleut les eaux de ruissellement venant du chemin St Sauveur passent à côté du regard (à droite) et ravine le petit parking qui suit (il m'appartient et je le mets à disposition d'un voisin). Une fois le petit parking passé elles devraient s'écouler dans le caniveau (à droite) mais en fait la plus grande partie part au milieu de la rue! En fait les aménagements faits il y a quelques temps étaient une bonne chose mais ils ne fonctionnent pas correctement. Cordialement

Mr et Mme ENGRAND 2 rue des Roussettes 78520 LIMAY adhérent à l'association "Bien vivre à St Sauveur" Pièce(s) jointes(s) :

Adresse : 2 Rue des Roussettes Ville : Limay Adresse email : pham.engrand@orange.fr (Non validée)
Adresse ip : 2a01:cb00:17d4:800:8f0c:210c:ad4f:3131

Export généré le 31/12/2024 des contributions publiées sur le Registre Numérique entre le 30/12/2024 00:00:00 et le 30/12/2024 23:59:59



3 / 3

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Madame, Monsieur

Nous vous remercions pour votre message et votre soutien à l'installation du réseau d'assainissement du quartier de Saint Sauveur.

Concernant le dysfonctionnement que vous avez signalé dans la collecte des eaux de ruissellement à la jonction entre le Chemin de Saint Sauveur et le Chemin des Gloriettes, nous vous remercions pour les détails fournis ainsi que pour la photo jointe.

Nous allons transmettre cette information à notre direction technique concernée afin qu'un diagnostic soit effectué sur site. Nous veillerons à ce que des solutions appropriées soient mises en place pour améliorer l'écoulement des eaux et éviter les problèmes de ravinement que vous décrivez.

Nous vous remercions et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- Observation n°7

@7 - POS Marianne Anonymat :

oui Date de dépôt : Le 02/01/2025 à 11h06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat

: Observation non publiée Objet :

Avis très favorable au raccordement du tout à l'égout rue des Roussettes Contribution : Madame, Monsieur, Habitante de la rue des Roussettes, nous sommes très favorables au raccordement de la rue au tout à l'égout: - pour la plusvalue que cela apporterait à l'ensemble de ce quartier très recherché pour son cadre de vie - pour des raisons environnementales les systèmes d'assainissement autonome et les fosses septiques non entretenues constituent un risque de pollution des sols et un risque sanitaire non négligeable En espérant que notre demande soit entendue, Cordialement, Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Ville : Limay Adresse email : marianne.pos@gmail.com (Non validée) Adresse ip : 176.187.251.142

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Madame,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au projet de raccordement au réseau d'assainissement dans votre secteur. Nous partageons votre souci de respecter l'environnement, et de garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de quartier Saint Sauveur est une priorité inscrite dans le schéma directeur d'assainissement de Limay.

Les études de conception nécessaires seront réalisées courant 2025, et nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux.

Nous vous remercions de votre patience et de votre engagement, et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n°8**

@8 - Redoutey Laurent Anonymat : oui
Date de dépôt : Le 02/01/2025 à 17h59
Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat
: Observation non publiée Objet :
Tout à l'égout Contribution :

Je suis favorable à l'installation du tout à l'égout sur le coteau de St Sauveur. Le système fosse septique et épandage sont une énorme contrainte en entretien. Je pense qu'au niveau environnemental on a tout à gagner. Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Adresse : 17 Chemin de Saint-Sauveur Ville : Limay Adresse email : redoutey.laurent@laposte.net (Non validée) Adresse ip : 77.198.187.23

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au projet de raccordement au réseau d'assainissement dans votre secteur. Nous partageons votre souci de respecter l'environnement, et de garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de quartier Saint Sauveur est une priorité inscrite dans le schéma directeur d'assainissement de Limay.

Les études de conception nécessaires seront réalisées courant 2025, et nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux.

Nous vous remercions de votre patience et de votre engagement, et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n°9**

@9 - Phélupt Adeline Anonymat : non

Organisme : Association Bien Vivre à Saint-Sauveur

Date de dépôt : Le 02/01/2025 à 22h18

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat :

Observation publiée Objet : Raccordement du coteau de Sain-Sauveur au réseau d'assainissement collectif Contribution

: Après avoir rencontré M. Gomez à la mairie de Limay, c'est au nom de l'association 'Bien Vivre à Saint-Sauveur' dont je suis membre du bureau que je tiens à m'exprimer. Nous avons pour objectif notamment le bon équilibre écologique du quartier et il nous semble évident que le traitement des eaux usées par la collectivité répondra au mieux à ce besoin que nous partageons tous. La qualité du service des stations est garant du bien-être environnemental et protège nos nappes phréatiques. Par ailleurs, il nous paraît injustifié que notre quartier, qui est une petite partie de la ville de Limay, ne bénéficie pas du même accès à l'assainissement collectif : nous sommes dans une zone urbaine, non isolée et non pas une zone rurale éloignée. Nous vous remercions pour l'inattention et l'intérêt que vous porterez à nos contributions. Adeline Phélupt Secrétaire de l'association Bien Vivre à Saint-Sauveur 14 rue des Roussettes - 78520 Limay Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Ville : Limay Adresse email : adphel@orange.fr (Non validée) Adresse ip : 2a02:8428:aa48:6401:1189:6d0:d871:783f

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Ville : Limay Adresse email : adphel@orange.fr (Non validée) Adresse ip : 2a02:8428:aa48:6401:1189:6d0:d871:783f

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Madame,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au projet de raccordement au réseau d'assainissement dans votre secteur. Nous partageons votre souci de respecter l'environnement, et de garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de quartier Saint Sauveur est une priorité inscrite dans le schéma directeur d'assainissement de Limay.

Les études de conception nécessaires seront réalisées courant 2025, et nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux.

Nous vous remercions de votre patience et de votre engagement, et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n°10**

@10 - Phélupt Adeline Anonymat : non

Organisme : Bien Vivre à Saint-Sauveur

Date de dépôt : Le 03/01/2025 à 08h28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat

: Observation publiée Objet : Erratum dans mon précédent message Contribution

: À la relecture, je me suis rendu compte que le correcteur automatique ou une faute d'inattention (!) m'avait fait écrire « inattention » à la fin de ma contribution... je voulais bien sûr dire « attention » !
Bien à vous, Adeline

Phélupt Association Bien Vivre à Saint-Sauveur Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Adresse : 14 Rue des Roussettes Ville : Limay Adresse email : adphel@orange.fr (Non validée)
Adresse ip : 2a02:8428:aa48:6401:911a:45f2:4006:4491

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Le sens de la phrase a bien été saisi malgré cette coquille.

- Observation n°11

@11 - Redoutey Laurent Anonymat : non

Date de dépôt : Le 03/01/2025 à 10h19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation publiée

Objet : Enquête publique des zonages d'eaux usées Contribution

: Je suis favorable à l'installation du tout à l'égout sur le coteau de St Sauveur. Le système fosse septique et épandage sont une énorme contrainte en entretien. Je pense qu'au niveau environnemental on a tout à gagner. Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Adresse : 17 Chemin de Saint-Sauveur Ville : Limay Adresse email : redoutey.laurent@laposte.net (Non validée) Adresse ip : 77.198.187.23

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Madame,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au projet de raccordement au réseau d'assainissement dans votre secteur. Nous partageons votre souci de respecter l'environnement, et de garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de quartier Saint Sauveur est une priorité inscrite dans le schéma directeur d'assainissement de Limay.

Les études de conception nécessaires seront réalisées courant 2025, et nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux.

Nous vous remercions de votre patience et de votre engagement, et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,

La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n° 12**

@12 - Demonchy Robert Frederique Anonymat : non

Date de dépôt : Le 03/01/2025 à 11h37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique Etat : Observation non publiée

Objet : Raccordement au réseau d'assainissement collectif, quartier de Saint Sauveur à Limay Contribution

: Madame Monsieur, Concernant le raccordement au réseau d'assainissement collectif, proposé dans le quartier de Saint-Sauveur à Limay, nous ne pouvons bien évidemment qu'y être favorables car il est important de protéger l'environnement en éliminant les risques sanitaires liés aux rejets d'eaux usées sur un coteau où l'on ne cesse de construire, d'aménager sans conserver l'espace naturel nécessaire au bon fonctionnement des fosses septiques. Les pompes de relevage indispensables dans votre projet de raccordement au système d'assainissement pour ceux qui sont en aval du chemin présente quelques inconvénients : Les coûts initiaux et d'exploitation, l'installation et l'achat d'une pompe de relevage peuvent représenter un investissement important nécessitant de gros travaux dans nos terrains pentus (consultations bureau d'études, entreprise de maçonnerie pour garantir la stabilité structurelle des accès), La dépendance énergétique en cas de panne de courant, le système sera arrêté ce qui pourra provoquer des débordements ou des dysfonctionnement, La nécessité d'un entretien régulier pour éviter l'accumulation de déchets ou de matière solide, qui peuvent obstruer les mécanismes, Or pour avoir longuement échangé avec nos voisins proches et compte tenu de la topographie de nos terrains et de leurs aménagements actuelles, il nous semble plus judicieux, plus économique de nous raccorder avec toutes les précautions nécessaires aux réseaux rue du docteur Vinaver. Nous restons à votre disposition pour étudier cette possibilité. Pièce jointes : il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Adresse : 53 Chemin de Saint-Sauveur Ville : Limay Adresse email : robertfa177@free.fr (Non validée) Adresse ip : 2a09:bac3:3479:150f::219:8c

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre commentaire et pour votre soutien au projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le quartier de Saint-Sauveur à Limay. Nous partageons votre préoccupation pour la préservation de l'environnement et la réduction des risques sanitaires liés aux systèmes d'assainissement autonomes, particulièrement dans un secteur en développement.

Nous avons bien pris en compte vos remarques concernant l'utilisation des pompes de relevage pour les habitations situées en aval du chemin. Vous soulevez des points importants sur les coûts initiaux et d'exploitation, ainsi que les contraintes liées à la topographie de vos terrains.

Concernant votre suggestion de raccordement au réseau via la rue du Docteur Vinaver, nous allons étudier votre demande lors des études de faisabilité. Nous évaluerons les possibilités de raccordement à cette alternative et vous tiendrons informés des résultats de cette analyse.

Nous vous remercions pour votre implication et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

9.1.2 - Registre papier mis à la disposition du public dans les Mairies
(cf. annexe 9 : copie des courriers des Maires adressés à l'attention du Commissaire enquêteur)

Mairie de LIMAY

- **Observation n° 1**

Monsieur Djamel NEDJAR
Maire de LIMAY

La Ville souhaite insister sur la nécessité d'étendre le réseau d'assainissement collectif sur le secteur du quartier de Saint Sauveur qui comprend les rues de

- Rue des Roussettes
- Chemin de Saint Sauveur
- Rue des Gloriettes.

Merci.

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour votre commentaire concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le quartier de Saint Sauveur. Nous partageons pleinement la nécessité de ce réseau, qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à protéger l'environnement en réduisant les risques sanitaires liés aux systèmes d'assainissement autonomes.

Ce projet fait partie des priorités inscrites dans le schéma directeur d'assainissement, et nous sommes actuellement en phase de lancement des études de conception.

Nous restons à votre disposition pour toute collaboration complémentaire et pour vous informer des prochaines étapes du projet.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n°2**

Madame Adeline PHELUPT*
Peintre en décors – doreuse
14 rue des Roussettes – 78520 LIMAY
Tél. 06.81.20.73.41
adphel@orange.fr

- Assainissement collectif du quartier de Saint Sauveur à LIMAY.

Ma visite a pour objectif l'installation de l'assainissement collectif, conformément aux souhaits des habitants du coteau de Saint Sauveur.

*Secrétaire du bureau de l'association « Bien Vivre à Saint-Sauveur ».

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Madame,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au projet de raccordement au réseau d'assainissement dans votre secteur. Nous partageons votre souci de respecter l'environnement, et de garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de quartier Saint Sauveur est une priorité inscrite dans le schéma directeur d'assainissement de Limay.

Les études de conception nécessaires seront réalisées courant 2025, et nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux.

Nous vous remercions de votre patience et de votre engagement, et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- Observation n°3

Monsieur Jean-François TERNAY
29 rue des Roussettes – 78520 LIMAY
Tél. 07.82.66.69.74
jfternay@yahoo.fr

Les cartes sont illisibles !
Comprendre l'objet de l'enquête par rapport aux cartes ?
Je voudrais un assainissement collectif. Être rattaché à l'assainissement collectif.

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au projet de raccordement au réseau d'assainissement dans votre secteur. Nous partageons votre souci de respecter l'environnement, et de garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de quartier Saint Sauveur est une priorité inscrite dans le schéma directeur d'assainissement de Limay.

Les études de conception nécessaires seront réalisées courant 2025, et nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux.

Nous vous remercions de votre patience et de votre engagement, et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n°4**

Monsieur Colbert OGET
44 chemin de Saint Sauveur – 78520 LIMAY
Tél. 06.62.17.57.34 - 01.34.77.58.98
micheline.oget@orange.fr

Je souhaite l'assainissement collectif.

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au projet de raccordement au réseau d'assainissement dans votre secteur. Nous partageons votre souci de respecter l'environnement, et de garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de quartier Saint Sauveur est une priorité inscrite dans le schéma directeur d'assainissement de Limay.

Les études de conception nécessaires seront réalisées courant 2025, et nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux.

Nous vous remercions de votre patience et de votre engagement, et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n°5**

Madame Françoise MOUNIE
26 rue des Roussettes – 78520 LIMAY
Tél. 06.11.37.04.71
flr78520@yahoo.fr

Souhaite au plus vite l'assainissement promis depuis 40 ans. Gros problèmes des eaux pluviales qui se déversent dans les terrains très en pente et détruisent les murs.
Je fais également partie de l'association « Bien Vivre à Saint-Sauveur ».

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Madame,

Nous vous remercions pour votre contribution à l'enquête publique. Nous comprenons parfaitement votre impatience concernant le projet d'assainissement dans le quartier, et nous partageons vos préoccupations relatives aux problèmes d'eaux pluviales.

Nous tenons à vous rassurer que le projet d'assainissement collectif dans le secteur de Saint-Sauveur sera bien accompagné d'une réflexion sur la gestion des eaux pluviales. Nous mettons tout en œuvre pour garantir une solution efficace afin d'éviter les dégâts sur les terrains et les infrastructures.

Nous vous remercions de votre patience et de votre engagement, et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- Observation n°6

Monsieur et Madame Hervé LESEURE
51 chemin de Saint Sauveur – 78520 LIMAY
Tél. 06.85.17.81.24
herve.leseure@orange.fr

Nous souhaitons ardemment l'assainissement collectif sur notre côteau.
Pourquoi avons-nous été prévenus 2 jours avant le lancement de l'enquête, le dossier sur internet n'a été disponible que ce matin à 9 h (2.12.2024).
Une demi-journée le 2.12.2024 pour rencontrer le commissaire enquêteur, c'est un peu court !!!
Nous faisons partie de l'association « Bien Vivre à Saint-Sauveur »
« bienvivreasaintsauveur78@gmail.com ».

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre message et pour votre soutien au projet d'assainissement collectif dans votre secteur. Nous comprenons l'importance de ce projet et votre désir de pouvoir y participer activement.

Concernant votre remarque sur le délai de notification de l'enquête publique, nous souhaitons vous préciser que l'annonce a été diffusée dans deux journaux locaux, Le Parisien 78 et Les Echos, deux semaines avant le début de l'enquête soit le 15 novembre 2024, suivie d'une deuxième publication le jour du commencement de celle-ci. De plus, des affiches ont été apposées sur les panneaux communaux, deux semaines avant l'ouverture de l'enquête publique.

Nous vous remercions pour votre contribution et pour votre implication dans ce projet.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n°7**

Monsieur Mustapha SERRARI
7 chemin des Gloriettes et 2 chemin de Saint Sauveur – 78530 LIMAY

Mon souhait est d'être raccordé à l'assainissement collectif.

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution et pour l'intérêt que vous portez au projet de raccordement au réseau d'assainissement dans votre secteur. Nous partageons votre souci de respecter l'environnement, et de garantir la conformité avec la réglementation en vigueur.

Le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif de quartier Saint Sauveur est une priorité inscrite dans le schéma directeur d'assainissement de Limay.

Les études de conception nécessaires seront réalisées courant 2025, et nous vous tiendrons informés de l'avancement des travaux.

Nous vous remercions de votre patience et de votre engagement, et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n°8**

Madame Catherine RUBRECHT
37 rue des Roussettes - 78520 LIMAY

. Aucune information n'a été mise dans le Bulletin de la Ville (encore faut-il l'avoir dans sa boîte à lettres), ni dans les médias (journaux).

- . C'est une enquête avec un résultat quand ?
- . Heureusement que pour l'info il y a l'Association « Bien Vivre à Saint-Sauveur ».
- . Nous sommes quand même assez délaissés sur les hauteurs de la commune de LIMAY.

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Madame,

Nous vous remercions pour vos remarques concernant l'enquête publique. L'annonce a bien été publiée dans deux journaux locaux (Le Parisien 78 et Les Echos), sur les réseaux sociaux de la ville, le site internet de la communauté urbaine ainsi que les panneaux communaux. Nous comprenons que certains moyens de communication n'aient pas été accessibles à tous et en sommes navrés. Nous en tiendrons compte pour améliorer nos démarches futures.

Les résultats de l'enquête seront communiqués après analyse des observations, et nous vous informerons des suites dans les délais impartis.

Restant à votre disposition,

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- Observation n9

Famille BACHIROU/KPOSSA
13 rue des Roussettes – 78520 LIMAY

Nous sommes pour le raccordement à l'assainissement public. Actuellement nous rencontrons des soucis dû à la non-conformité de notre fosse septique réalisée par 2 artisans différents. De plus, par l'évacuation de l'eau pluviale.

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur, Madame,

Nous vous remercions pour votre message et prenons en compte votre souhait de raccordement au système d'assainissement public. Nous comprenons les difficultés que vous rencontrez, notamment en raison de la non-conformité de votre fosse septique et des problèmes liés à l'évacuation des eaux pluviales.

Le projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif est inscrit en priorité dans notre programme de travaux, avec des études de conception prévues pour courant 2025. Nous mettons tout en œuvre pour que ce projet puisse être réalisé dans les meilleures conditions et dans les délais impartis.

Nous restons à votre disposition pour toute question supplémentaire et pour vous accompagner tout au long de cette démarche.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- **Observation n°10**

Monsieur Jean-François BELIGAUD
16 rue des Roussettes – 78520 LIMAY
Tél. 06.30.49.93.35

Je souhaite que mon logement soit raccordé au réseau collectif.

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre message et prenons en compte votre souhait de raccordement au système d'assainissement public.

Le projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif est inscrit en priorité dans notre programme de travaux, avec des études de conception prévues pour courant 2025. Nous mettons tout en œuvre pour que ce projet puisse être réalisé dans les meilleures conditions et dans les délais impartis.

Nous restons à votre disposition pour toute question supplémentaire et pour vous accompagner tout au long de cette démarche.

Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

Mairie de GUITRANCOURT

Pas d'observation du public dans le registre déposé en mairie de GUITRANCOURT.

Avis du Maire de GUITRANCOURT (cf. annexe 9a)



Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Nous avons bien pris en compte votre remarque concernant le programme travaux du schéma directeur. Nous étudierons ce sujet avec attention et reviendrons vers vous en temps utile. Nous invitons également la commune à formuler sa demande directement auprès de la GPSEO.

SP

Mairie de PORCHEVILLE

Pas d'observation du public dans le registre déposé en mairie de PORCHEVILLE.

Avis du Maire de PORCHEVILLE (cf. annexe 9b)

Vendredi 03 Janvier 2025 14h00

**Avis de la commune de PORCHEVILLE sur le projet de zonages
assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes
de LIMAY, GUITRANCOURT, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, FONTENAY-
SAINT-PERE et PORCHEVILLE.**

Le projet de zonage est actuellement soumis à enquête publique du 02 décembre 2024 au 03 janvier 2025 et il est tenu à la disposition du public dans les communes concernées mais également consultable en ligne.

Après analyse, il semble que peu de choses ont évolué sur la commune de PORCHEVILLE et n'impliquent aucune modification relative au zonage des eaux usées.

L'assainissement non collectif ne concerne que l'emprise foncière EDF se trouvant sur le port autonome et de ce fait avec un assainissement privé et un nombre limité d'habitations tout à fait est de la commune Avenue du Val, en limite de la commune de LIMAY.

Après regard des contraintes économiques analysées et du nombre d'habitations concernées, il a été fait le choix de conserver ce type d'assainissement.

Concernant le zonage des eaux pluviales, les contraintes du territoire, des risques naturels et du sol ont bien été prises en compte comme la Seine avec le PPRI, les plans d'eau, le RUI de Fontenay. La zone I est majoritairement représentée sur le territoire. Elle correspond à une zone sensible avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle à privilégier. Une problématique soulevée par la ville a bien été prise en compte de déversement fréquents Grande Rue mais il n'y a pas encore de préconisations prises en compte ou proposées à ce stade dans le diagnostic et la commune aurait souhaité qu'une solution puisse être étudiée et envisagée.

Les règlements d'assainissement collectif et non collectif n'ont pas évolué depuis 2019 car les contraintes et règlements sont sensiblement identiques et le contexte urbain n'a que peu évolué.

Le projet de zonages est soumis à évaluation environnementale comme le préconise l'avis de la AIA n°DKIF-2023-013 du 04 mai 2023 et l'évaluation a été jointe au dossier d'enquête publique de la communauté urbaine GPSEO.

La commune émet donc un avis favorable au projet mais souhaite qu'une proposition soit faite pour les problématiques identifiées de déversement Grande Rue.

PORCHEVILLE le 03 JAN. 2025

Alec JALTIER

Maire de PORCHEVILLE

Le commissaire

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Les déversements signalés Grande rue ont bien été pris en compte dans le cadre des études réalisées dans le schéma directeur. Les solutions consistent notamment à optimiser le fonctionnement des ouvrages existants (Bassin, trop plein) ainsi qu'à limiter les apports pour une meilleure gestion des temps de pluie.

Mairie de FONTENAY-SAINT-PERE

- Observation n° 1

Monsieur Christian PASCUAL
5 rue du Clos – 78440 FONTENAY-SAINT-PERE

Mon épouse Viviane THENAULT est la propriétaire de la maison sise à l'adresse ci-dessus
Tél. 06.18.43.23.73
christianpascual@aliceadsl.fr

Il y a environ un an des travaux de voirie ont été réalisés rue du Trou à sablon, face à l'entrée principale de la maison.
Depuis les eaux pluviales coulent sur cette rue qui a été refaite et rentrent dans la propriété.
Bien entendu c'est lorsque la pluie est importante qu'elle rentre le plus.



Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre message concernant les problèmes d'écoulement des eaux pluviales suite aux travaux réalisés rue du Trou à Sablon. Nous comprenons les désagréments causés par l'infiltration des eaux dans votre propriété.

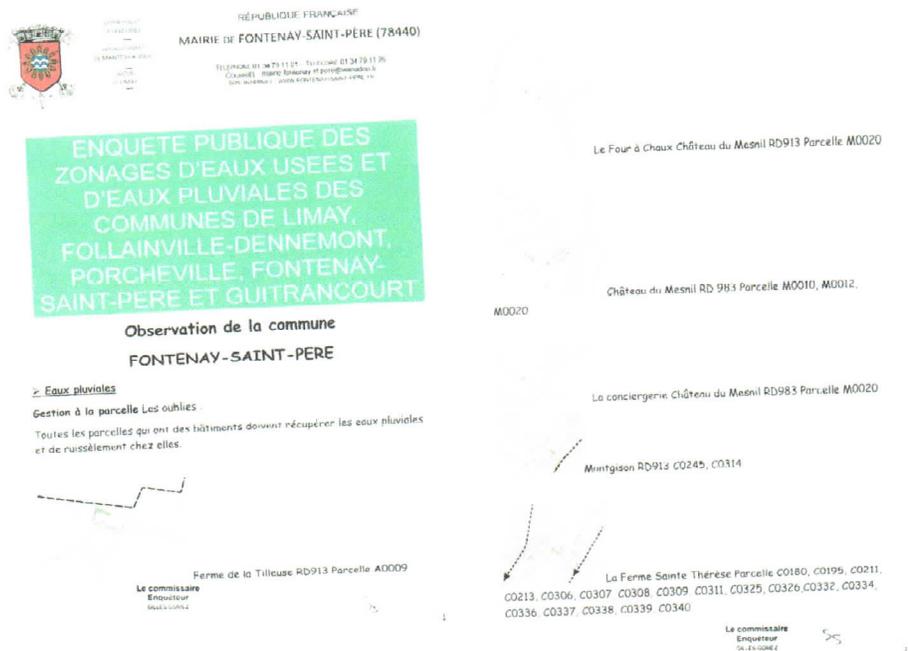
Nous ne manquerons pas de transmettre cette information à nos services techniques concernés afin qu'ils puissent analyser la situation et trouver une solution appropriée.

Restant à votre disposition,

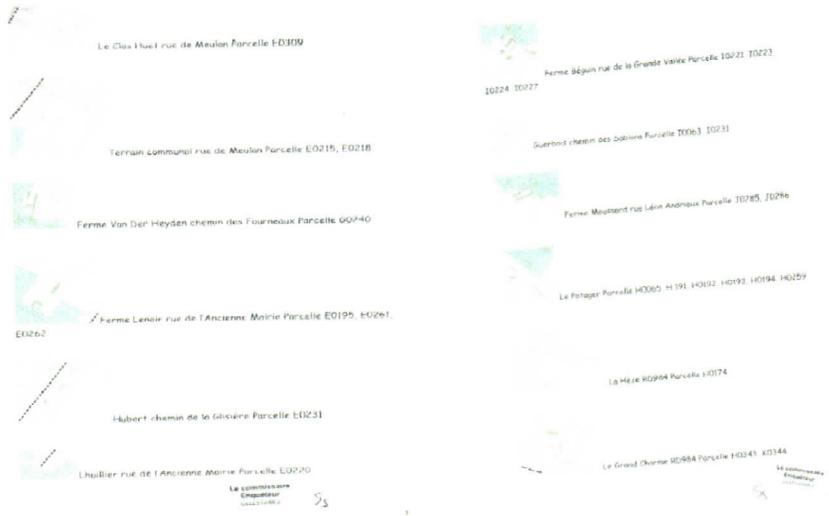
Cordialement,
La Direction du cycle de l'eau
GPSEO

- Observation n° 2

Observation de la Commune de FONTENAY-SAINT-PERE (cf. annexe 9c)



**GPSEO. Zonages des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de
Limay, Follainville-Dennemont, Porcheville, Fontenay-Saint-Père et Guitrancourt
Janvier 2025**



GS

➤ Eaux usées

Les quelques habitations ayant un assainissement non-collectif ne sont pas identifiées dans le plan d'assainissement collectif.

Il serait souhaitable que les communes soient informées des infractions au raccordement au réseau de l'assainissement collectif.

Pour la commune de Fontenay-Saint-Père

Le Maire : Thierry JOREL




Le commissaire
Enquêteur
GILLES GOMEZ

SS

7

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

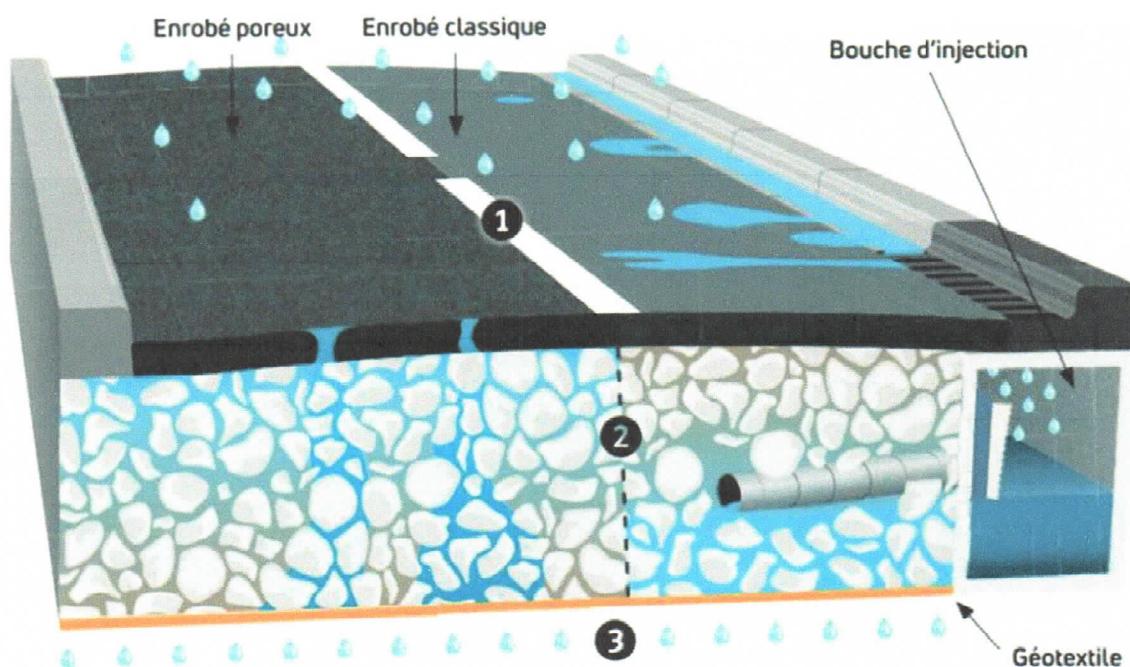
La gestion des eaux pluviales à la parcelle reste la règle. Le raccordement au réseau d'eaux pluviales, lorsqu'il existe, est dérogatoire et soumis à une étude préalable. Nous étudierons les modifications à apporter au projet de zonage des eaux pluviales et ne manquerons pas de vous tenir informés.

Mairie de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Pas d'observation du public dans le registre déposé en mairie de FOLLAINVILLE-DENNEMONT.

10 - QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU MAÎTRE D'OUVRAGE (GPS&O) ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Question N°1



*Schéma tiré de votre présentation de la réunion Phase 2-Présentation du zonage pluvial
Septembre 2022*

Pourquoi n'avez-vous pas envisagé de mettre en place des revêtements auto-drainant sur toute la largeur de la chaussée au lieu d'opter pour une solution mixte ? un revêtement poreux ou drainant aurait pour but de pallier au flux de ruissellement tourbillonnaire d'eau pendant les fortes périodes pluvieuses hivernales

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

La proposition d'aménagement réalisée par le bureau d'études dans le schéma directeur n'est qu'une première ébauche. Ce n'est pas la solution définitive. Des études d'avant-projet plus détaillées seront menées pour explorer différentes options, y compris l'utilisation de revêtements poreux ou drainants sur toute la chaussée. L'objectif est de trouver la meilleure solution technique pour gérer les eaux pluviales de manière efficace.

Question N°2

Avez-vous des services spéciaux pour dégager périodiquement, pendant les épisodes pluvieux, les matières solides qui encombrent les grilles des avaloirs des rues et peuvent générer des inondations dans les communes ?

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Le nettoyage des chaussées doit pouvoir permettre d'évacuer les obstacles aux écoulements dans les grilles d'avaloirs.

Question N°3

Quelle est la périodicité de contrôle du SPANC au niveau des assainissements non collectifs ? Avez-vous des procès-verbaux de non-conformité ? Dans l'affirmative, quelles sont les actions que GPS&O met en place ?

Réponse du maître d'ouvrage GPS&O

Les contrôles de conformité des systèmes d'assainissement autonomes se font sur une période de 8 ans. En cas de non-conformité, le SPANC demande par courrier au riverain d'effectuer les travaux nécessaires. Lors d'une vente il est demandé aux propriétaires de se mettre en conformité.

11 – AVIS DE LA MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) ET REPONSES DE GPSEO, PETITIONNAIRE

11.1- Avis de la MRAe

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis les dix recommandations suivantes :

1. L'Autorité environnementale recommande de présenter les captages d'eau et périmètres de protection de captages sur le territoire.
2. L'Autorité environnementale recommande : - d'apporter les précisions nécessaires pour répondre aux questions ayant motivé la décision de soumission à évaluation environnementale, notamment concernant le calendrier de réalisation des mesures prévues dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ; - de présenter une évaluation des effets des dysfonctionnements constatés sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que des effets attendus des mesures prévues à terme pour les résoudre ; - de définir en tant que de besoin des mesures provisoires pour répondre aux effets les plus préoccupants dans l'attente de faire aboutir les mesures de plus long terme ; - de proposer un dispositif de suivi grâce à des indicateurs précis et quantifiables en termes de valeurs de référence et de valeurs cibles, ainsi que des mesures correctives à la hauteur des enjeux en cas d'écart constatés au cours du suivi des indicateurs.
3. L'Autorité environnementale recommande d'explicitier l'articulation entre les actions prévues dans le cadre du projet de zonages d'assainissement et les orientations du Sdage ainsi que le programme de mesures territorialisé sur l'unité hydrographique « Seine Mantoise ».

4. L'Autorité environnementale recommande de mener une évaluation à long terme des capacités des réseaux d'assainissement et de traitement de la station de Limay à satisfaire aux besoins résultant des évolutions urbaines, par une étude approfondie de la cohérence des zonages d'assainissement avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et une estimation de l'ensemble des flux engendrés par l'ensemble des projets de logements et d'activités sur le territoire (dont les projets des quartiers mixtes et de logements, l'évolution du port et la zone d'activités des Hauts-Reposoirs), en détaillant les incidences spécifiques de chacun des projets sur les réseaux et leurs effets cumulés.

5. L'Autorité environnementale recommande de préciser les suites données ou à donner aux situations de non-conformité constatées pour les installations individuelles d'assainissement contrôlées.

6. L'Autorité environnementale recommande de- réexaminer ou, à défaut, justifier la priorisation des aménagements prévus par le schéma directeur d'assainissement au regard des enjeux d'amélioration de l'état des milieux et de la ressource ; - préciser davantage l'échéancier des travaux prioritaires.

7. L'Autorité environnementale recommande de : - préciser l'échéancier de réalisation des travaux visant à supprimer ou réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées ; - évaluer les impacts de ces apports dans l'attente de la mise en oeuvre des travaux prévus pour les résoudre et la nécessité d'y répondre par des mesures provisoires quantifier les apports d'ECPP après réalisation des travaux afin d'évaluer les effets attendus et d'en garantir l'efficacité.

8. L'Autorité environnementale recommande :- de préciser les conditions de contrôle des effluents industriels, d'en évaluer l'impact sur l'environnement et les mesures envisagées pour les éviter ou les réduire de prévoir une recherche de polluants spécifiques persistants comme des substance per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

9. L'Autorité environnementale recommande de démontrer, par exemple grâce à des modélisations par secteurs soumis aux désordres de ruissellement, l'efficacité des actions proposées pour les résoudre.

10. L'Autorité environnementale recommande : - d'évaluer les risques de surcharges hydrauliques du système d'assainissement liés au risque de remontée de nappe ; - de démontrer que les travaux envisagés prennent en compte ces risques.

11.2 - Réponse du pétitionnaire GPSEO aux recommandations de la MRAe

Objet du rapport

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) a réalisé entre janvier 2020 et septembre 2022 un schéma directeur d'assainissement (SDA) sur les communes de Limay, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt et Porcheville. A l'issue de ce SDA un nouveau zonage d'assainissement a été proposé sur ces cinq communes.

Conformément à la réglementation en vigueur le zonage d'assainissement était soumis à examen au cas-par-cas en application des dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement. La décision a été prise le 30 août 2023 par l'Autorité environnementale de soumettre le nouveau zonage à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a été déposée en février 2024. Elle a fait l'objet d'un avis délibéré de l'autorité environnementale n°MRAe APPIF-2024-64 du 26 juin 2024. Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour ce projet de zonages concernent :

- la conformité des installations d'assainissement non collectif ;
- les dysfonctionnements du système de traitement et d'assainissement des eaux usées ;
- le ruissellement des eaux pluviales ;
- le risque de remontée de nappe.

Le présent document constitue la réponse de GPSEO à l'ensemble des remarques émises par l'Autorité environnementale. Chacune des 10 remarques synthétisées dans l'annexe à l'avis délibéré sont reprises ci-après sous forme de chapitre. La remarque est entièrement exposée dans un premier paragraphe et la réponse de GPSEO constitue le paragraphe suivant.

Le présent rapport est destiné à l'Autorité environnementale et constituera une pièce de l'enquête publique.

REMARQUE PREALABLE – MISE A JOUR DE LA QUALITE DU RU DE FONTENAY

Exposé de la remarque

Cet état des lieux nécessite d'être actualisé compte tenu des données de 2022, qui confirment la qualité dégradée de la ressource : mauvais état écologique et mauvais état chimique avec ubiquistes et sans ubiquistes.

Réponse de GPSEO

La fiche actualisée issue de <https://geo.eau-seine-normandie.fr> est fournie ci-dessous :

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR230B-H3068000		Ru de Fontenay			
UH	SEINE MANTOISE	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau naturelle
ETAT DE LA MASSE D'EAU - EVALUATION 2022					
Etat écologique 2022					
Etat écologique	mauvais				
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué				
Mode d'évaluation de l'état écologique	état mesuré				
Etat physico-chimique	mauvais				
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	Nitrites;Ammonium;Phosphore total				
Etat biologique	mauvais				
Paramètres déclassants de l'état biologique	I2M2;IBD				
Etat hydromorphologique	inconnu				
Etat polluants spécifiques	moyen				
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	Diflufénicanil				
Etat chimique 2022					
Etat chimique avec ubiquistes	mauvais				
Etat chimique sans ubiquistes	mauvais				
Matrices	analyses effectuées sur l'eau				
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué				
Paramètres déclassants de l'état chimique	Cadmium;Sulfonate de perfluorooctane; Cyperméthrine;Fluoranthène;Benzo(a)pyrène;Benzo (k)fluoranthène;Benzo(g,h,i)pérylène				
Mode d'évaluation de l'état chimique	état mesuré				

Cette fiche confirme le mauvais état du Ru de Fontenay pris en compte dans l'évaluation environnementale. Elle précise la présence de HAP comme paramètres déclassants.

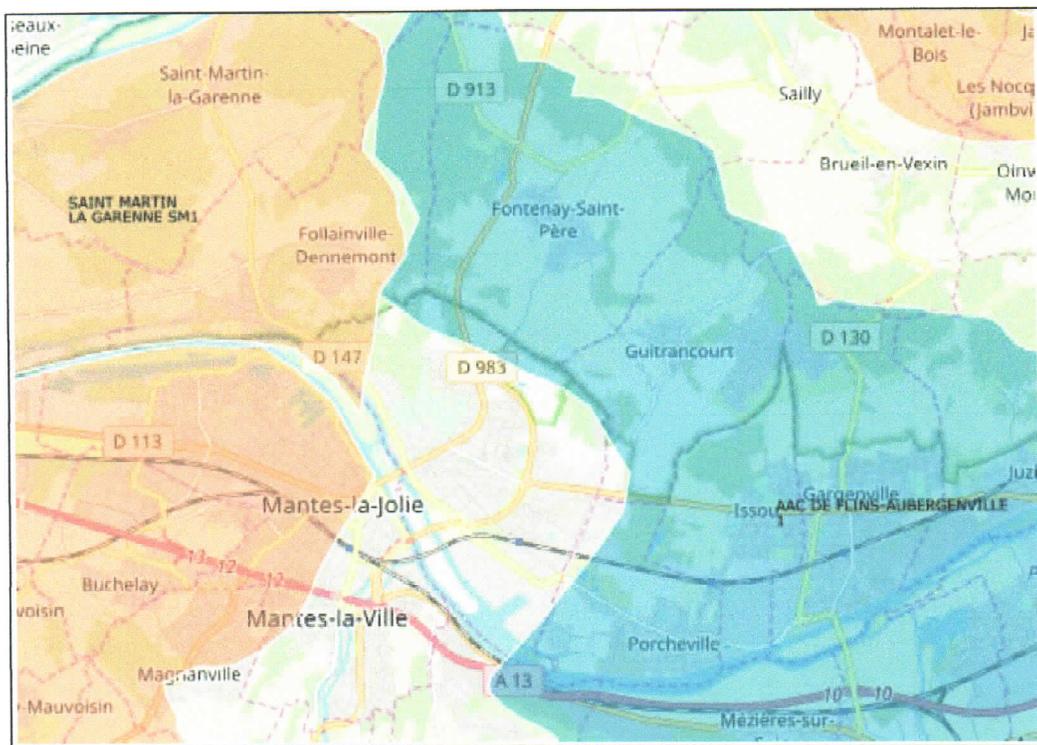
REMARQUE N°1 – CAPTAGES D’EAU ET PERIMETRES DE PROTECTION

Exposé de la remarque

L'Autorité environnementale recommande de présenter les captages d'eau et périmètres de protection de captages sur le territoire.

Réponse de GPSEO

En effet l'évaluation environnementale faisait référence uniquement au périmètre de protection des champs captant de Flins Aubergenville et de Saint Martin La Garenne SM1 :



La MRAe a précisé que le périmètre d'étude et en particulier la commune de Follainville-Dennemont était concernée par le périmètre de protection éloignée des captages d'eau G1, G2 et G3 de Guernes.

Cette donnée complète les éléments présentés dans l'état initial sans toutefois modifier les enjeux identifiés puisque la commune était déjà concernée par le champ captant de Saint Martin La Garenne.

REMARQUE N°2 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Exposé de la remarque

L'Autorité environnementale recommande :

- d'apporter les précisions nécessaires pour répondre aux questions ayant motivé la décision de soumission à évaluation environnementale, notamment concernant le calendrier de réalisation des mesures prévues dans le cadre du schéma directeur d'assainissement ;
- de présenter une évaluation des effets des dysfonctionnements constatés sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que des effets attendus des mesures prévues à terme pour les résoudre ;
- de définir en tant que de besoin des mesures provisoires pour répondre aux effets les plus préoccupants dans l'attente de faire aboutir les mesures de plus long terme ;
- de proposer un dispositif de suivi grâce à des indicateurs précis et quantifiables en termes de valeurs de référence et de valeurs cibles, ainsi que des mesures correctives à la hauteur des enjeux en cas d'écarts constatés au cours du suivi des indicateurs.

Réponse de GPSEO

Dysfonctionnements et impacts actuels

Les dysfonctionnements actuels concernent principalement des intrusions d'eau claire parasite dans les réseaux engendrant en temps de pluie mais également en temps sec des charges hydrauliques supérieures aux charges théoriques attendues dans le cas de système d'assainissement des eaux usées strictes. Par ailleurs il est constaté des surcharges avec déversement au milieu naturel en cas de fortes pluies.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il a été constaté des inondations localisées dans les secteurs fortement imperméabilisés.

Les incidences actuelles de ces dysfonctionnements sont principalement et sans ordre de priorité :

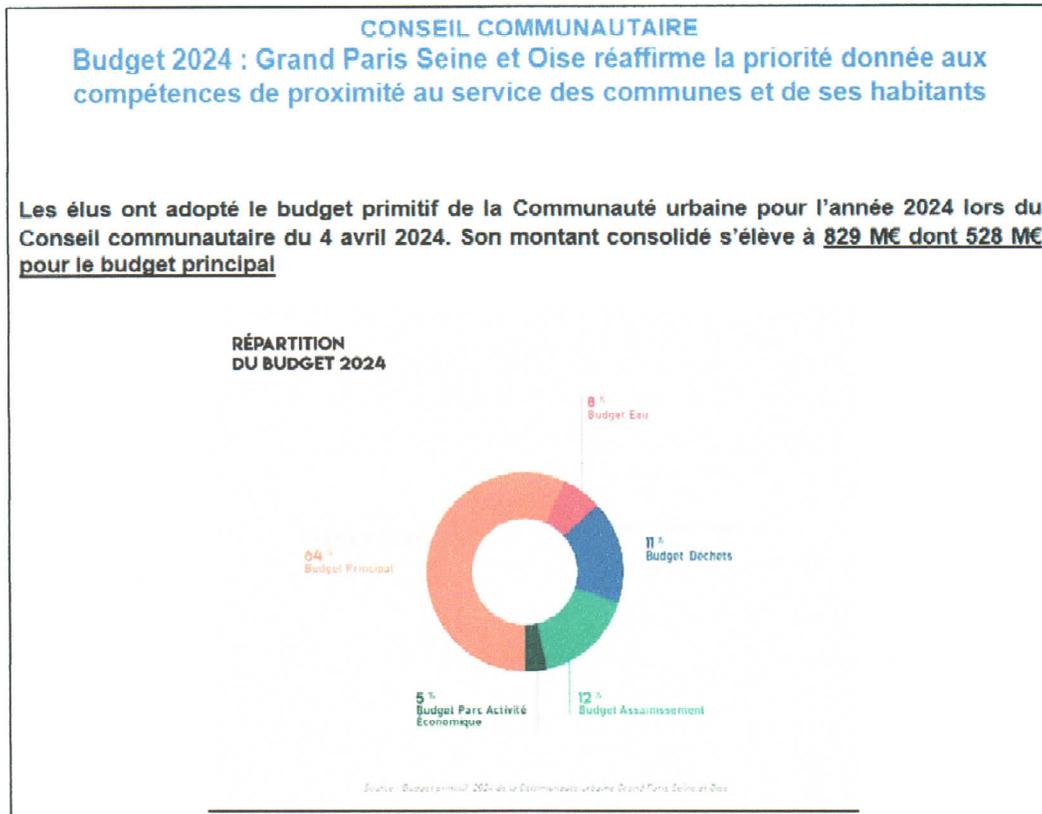
- Impact sur la qualité en particulier bactériologique des eaux de la Seine lors des épisodes pluvieux à cause des rejets directs mais également sur la qualité chimique (polluants d'origine industrielle, médicamenteuse, etc.),
- Surconsommations énergétiques liées aux surcharges hydrauliques sur les équipements de type pompe de relevage en particulier,
- Impact sur les biens avec des inondations de cave ou des rez-de-chaussée des maisons liées aux eaux pluviales.

Ces impacts ont des incidences indirectes sur la santé humaine à plus ou moins long terme. L'eau est indirectement consommée via notamment la pêche. La consommation d'énergie a des incidences sur les rejets de gaz à effet de serre entraînant le réchauffement climatique.

Des inondations récurrentes peuvent entraîner le développement de moisissures ayant des incidences sur le système respiratoire si elles ne sont pas traitées. Les inondations peuvent également avoir des incidences psychologiques.

Budget et priorisation

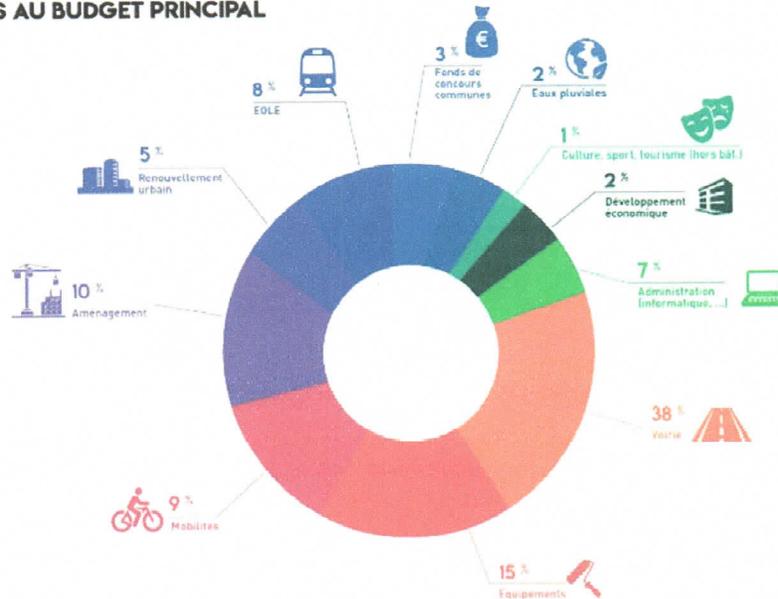
GPSEO a conscience de l'importance des impacts générés sur l'environnement comme sur la santé humaine. C'est pourquoi ce schéma directeur a été souhaité et qu'un montant total de 38 millions d'euros sera investi. Le budget de GPSEO pour 2024 est le suivant :



INVESTIR POUR L'AVENIR

Les dépenses d'équipement prévues représentent au total 219M€ (134 M€ du budget principal, 35,4 M€ du budget annexe eau potable, 34 M€ du budget annexe assainissement et 15,4 M€ du budget annexe déchets).

RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET PRINCIPAL



Source : Budget annexe 2024 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

La Communauté urbaine poursuit sa politique d'investissement dans les actions de proximité et du quotidien. Les dépenses d'équipement pour l'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets progressent et la voirie reste prioritaire, avec un budget de 49,2 M€.

❖ Assainissement : poursuite d'un programme ambitieux de rénovation et d'extension des infrastructures

En 2024, le budget annexe assainissement, toutes sections confondues, s'élève à 97,5 M€.

Parmi les investissements majeurs nous pouvons citer, sans être exhaustif :

- La réhabilitation de réseaux d'assainissement à Mantes-la-Jolie (1,2 M€),
- La mise en conformité de nombreux système de collecte (Limay, Porcheville, Gargenville, Conflans-Sainte-Honorine... 7,6M€),
- Des extensions de réseaux (Andrézy, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine... 1,9M€),
- La mise à niveau ou mise en conformité de certaines stations d'épuration (Rosny-sur-Seine (2 M€), Limay (1,1 M€), Morainvilliers (1,1 M€), Aubergenville, Les Mureaux, Juziers, Nézel, Guitrancourt, Saint-Martin-la-Garenne et Verneuil-sur-Seine (1,1 M€).
- Enfin, 3 M€ seront consacrés entre 2024 et 2026 au dévoiement des réseaux rendu nécessaire par les travaux du Tram 13 et le projet de la RD154 à Vernouillet.

L'ensemble des actions a été présenté dans l'évaluation environnementale avec l'ordre des priorités. Ces priorités ont été définies par le bureau d'étude Egis à la suite des études techniques et notamment les modélisations. On rappelle les éléments de priorisation présentés dans l'évaluation environnementale ci-après.

Une priorisation des travaux a été proposée avec un phasage sur 15 ans :

- Urgent : travaux à programmer rapidement afin de pallier le désordre / péril observé
- Priorité 1 : travaux à effectuer sous 5 ans ;
- Priorité 2 : travaux à effectuer sous 5 à 10 ans ;
- Priorité 3 : travaux à effectuer sous 10 à 15 ans.
- SP : sans priorité (dépenses de fonctionnement et exploitation, extension projet d'urbanisme futur zonage assainissement)
- Phasage GPS&O : programme de travaux phasé par GPSEO.

La répartition des investissements par ordre de priorité est la suivante :

Priorité	Coût total d'investissement
Urgent - en cours	12 795 000 €
Priorité 1	3 149 000 €
Priorité 2	7 289 000 €
Priorité 3	1 098 000 €
Phasage GPSE&O	1 740 000 €
SP	12 087 000 €
	38 157 000 €

En particulier les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales sont identifiés en urgent ou priorité 1 avec notamment la création d'un bassin de stockage-restitution sur Limay. Ces aménagements permettront de diminuer les surcharges hydrauliques à la station d'épuration.

REMARQUE N°3 – SDAGE

Exposé de la remarque

L'Autorité environnementale recommande d'expliciter l'articulation entre les actions prévues dans le cadre du projet de zonages d'assainissement et les orientations du Sdage, ainsi que le programme de mesures territorialisé sur l'unité hydrographique « Seine Mantoise ».

Réponse de GPSEO

Rappel du programme de mesures (PDM) du SDAGE

Le programme de mesures territorialisé a été présenté au paragraphe 3.1 du rapport d'évaluation environnementale :

MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	29				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	29				
ASS0502	Equiperment d'une STEP Hors Directive ERU	14				
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	14				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	43				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	86				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	50				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	21				
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	64				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	36				
MIA14	Mesures de gestion des zones humides	43				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	7				

Les 3 premières mesures concernent la partie « Réduction des pollutions des collectivités » du PDM (Programme de Mesures) du SDAGE SN. Les éléments du SDAGE détaillés sont repris ci-après :

4.5.1. Réduction des pollutions des collectivités

Le coût global des mesures de réduction des pollutions issues de collectivités s'élève à **2,32 milliards d'euros**, soit 88% du montant des mesures de réduction des pollutions ponctuelles et près de 38 % du coût du PDM, avec la répartition suivante :

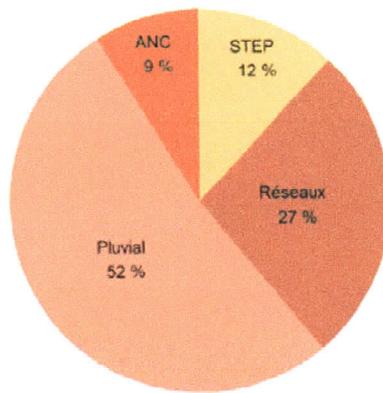


Figure 6 : répartition des coûts dans le domaine de l'assainissement

Financièrement, les mesures pluviales représentent 52 % des dépenses estimées pour l'assainissement.

La mesure la plus mobilisée vise les nouveaux systèmes d'assainissement ou l'amélioration de systèmes existants (ASS13). Elle est par nature très large et peut se décliner en actions multiples soit sur le réseau qu'il soit séparatif, unitaire ou mixte, soit sur le système de traitement d'un même système d'assainissement voire les deux. Elle intègre donc aussi des actions relevant du pluvial notamment les réseaux. Dans certains cas, la mesure n'a pas été précisée dans l'attente de choix de solutions techniques suites aux études réalisées.

Des besoins plus spécifiques sont néanmoins identifiés en termes de gestion du temps de pluie (ASS02) ou sur la gestion des micropolluants (ASS07) suite aux résultats de la campagne de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE). Des études plus globales (ASS01) ont également été envisagées pour permettre de définir plus précisément les actions à mener. De façon générale, il a été retenu de traiter le ruissellement urbain dans le cadre de la gestion du temps de pluie, néanmoins pour deux territoires une mesure spécifique de maîtrise de ces ruissellements a été retenue (INO 03).

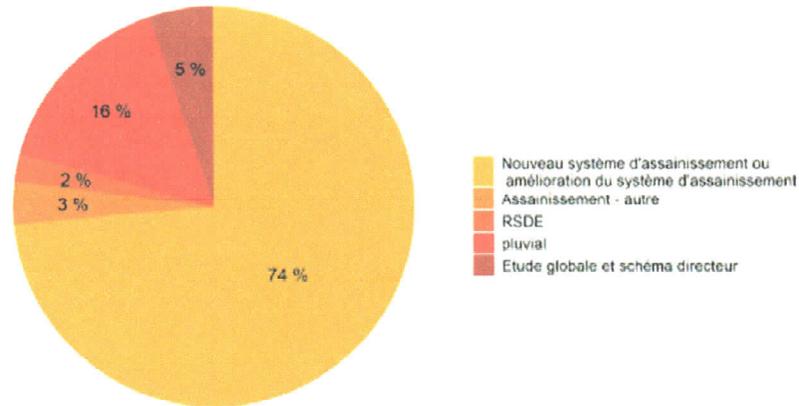


Figure 7 : répartition des mesures par sous domaine du domaine Assainissement

→ Les stations d'épuration urbaines

PDM 2022-2027

Page 30

Les sites susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des rivières ont été repérés en simulant l'impact sur les cours d'eau récepteurs de leurs rejets, et en prenant l'avis des services locaux sur ces impacts et sur les besoins d'actions déjà identifiés dans les programmes opérationnels PAOT. Les impacts microbiologiques ont également été pris en compte. Pour l'essentiel, ils ont été identifiés lors de l'élaboration de l'état des lieux 2019 en particulier lors de l'établissement du diagnostic de risque de non-atteinte des objectifs environnementaux. Les travaux sur les grosses stations d'épuration (>2 000 EH) ont été menés lors des deux premiers cycles dans le cadre de l'échéancier fixé par la DERU (directive eaux résiduaires urbaines). Ainsi, le nombre de mesure relative à la mise en œuvre de la directive ERU est limité (une dizaine de cas). Par ailleurs, il s'agit plus d'équiper les stations d'un traitement que de créer de nouvelles installations.

Sur les 491 mesures concernant les systèmes d'assainissement (ASS13), 194 concernent des STEU (ASS04 et ASS05) et 63 n'ont pas été détaillées entre STEU et/ou réseau.

Le coût des mesures jugées nécessaires sur les stations d'épuration est estimé à environ **270 millions d'euros** d'investissement pour la période de 6 ans.

→ **Les réseaux d'assainissement :**

Les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement sont proposés lorsque les masses d'eau sont exposées à de fortes pressions par les rejets des collectivités mais que les travaux sur stations ne peuvent suffire à résoudre. Il s'agit également des travaux prioritaires de réhabilitation identifiés dans les schémas directeurs, ou les programmes d'action locaux. Ces travaux permettent aussi d'éviter la dégradation des réseaux et par conséquent, la dégradation des masses d'eau à l'aval.

Les masses d'eau concernées par ces travaux nécessaires ont été identifiées lors de l'élaboration de l'état des lieux 2019 dans le cadre du RNAOE.

Sur les 491 masses d'eau concernées par une mesure du domaine assainissement (ASS), 182 concernent la réhabilitation des réseaux (ASS03) et 63 n'ont pas été précisées entre réseau et/ou STEU.

Les mesures jugées nécessaires sur les réseaux d'assainissement coûteraient **620 millions d'euros** pour la période de 6 ans.

→ **La gestion des eaux pluviales**

En matière de gestion des eaux pluviales (en amont ou sur réseaux unitaires ou séparatifs pluviaux), les besoins de travaux ont été identifiés par les services locaux dans les schémas directeurs et dans les documents de programmation locaux (par ex. PAOT), mais également au travers d'éventuelles mesures complémentaires avec une attention portée sur la frange littorale particulièrement vulnérable par temps de pluie, ainsi que sur les masses d'eau dont l'état est menacé par les rejets de macropolluants. Les masses d'eau concernées par ces travaux ont été identifiées lors de l'élaboration de l'état des lieux 2019 dans le cadre du RNAOE.

Ces besoins correspondent à la mise en œuvre :

- de mesures de réduction à la source par la mise en œuvre de techniques alternatives dans le cadre de travaux d'urbanisation (réhabilitations conduisant à la « déconnexion » de surface actives grâce à l'infiltration en amont) ;
- de travaux d'équipement et d'amélioration des déversoirs d'orage (à prévoir sur tout le bassin) ;
- de mesures de renforcement des exigences de conformité des systèmes d'assainissement par temps de pluie (arrêté révisé du 22 juin 2007).

Sur certaines masses d'eau, la gestion et le traitement des eaux pluviales en secteur fortement urbanisé constitue l'enjeu principal. En effet, les rejets de ces eaux deviennent trop importants par rapport à la capacité de dilution sur ces masses d'eau. Ces travaux constituent des opérations d'ampleur à des coûts importants.

Au-delà des réseaux assainissement qui peuvent assurer dans certains cas la gestion des eaux pluviales, 107 masses d'eau sont concernées par une mesure du domaine assainissement sur la gestion des eaux pluviales (ASS0201).

Le coût des mesures nécessaires dans ce domaine est estimé à **1 230 millions d'euros** pour la période de 6 ans.

Articulation entre actions du SDA et orientations du SDAGE

Le SDA proposé sur le territoire des communes de Limay, Fontenay-saint-Père, Porcheville, Follainville-Dennemont et Guitrancourt répond à ces objectifs avec les 7 thématiques suivantes :

- TH1 - Réduction de apports d'ECPP et renouvellement du patrimoine (réhabilitation de collecteurs, gainage de réseaux),
- TH2 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte (suivi des industriels raccordés >> RSDE, travaux de mise en conformité des branchements, déconnexion de surfaces actives),
- TH3 - Réduction des désordres face à des pluies exceptionnelles et crues exceptionnelles (étanchéification de réseaux et automatisation de vannes),
- TH4 - Optimisation du fonctionnement et de l'exploitation des systèmes d'assainissement avec la déconnexion de la station d'épuration de Guitrancourt et transfert des flux vers la station de d'épuration de Limay,
- TH5 - Renouvellement du patrimoine d'assainissement (tampon, grille),
- TH6 - Créations de réseaux et branchements selon les préconisations du zonage d'assainissement,
- TH7 - Travaux préconisés dans le cadre du zonage des Eaux Pluviales.

Financièrement les montants alloués sont :

TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	15 030 000 €
TH2 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	13 446 000 €
TH3 - Réduction des désordres face à des pluies exceptionnelles et crues exceptionnelles	2 643 000 €
TH4 - détermination des travaux sur le système de traitement de Guitrancourt	1 157 000 €
TH5 - Fonctionnement et exploitation	665 000 €
TH6 - Synthèse des travaux préconisées dans le cadre du zonage EU	2 903 000 €
TH7 - Synthèse des travaux préconisées dans le cadre du zonage EP	2 314 000 €
Total	38 158 000 €

Le tableau suivant montre la correspondance entre les thématiques et les mesures du SDAGE correspondantes :

Numéro de la thématique	Mesure du SDAGE
TH1	ASS0302
TH2	ASS0302
TH3	ASS0201
TH4	ASS0502
TH5	ASS0302 - ASS0302 – ASS0502
TH6	ASS0302 – ASS0502
TH7	ASS0302 – ASS0502

Dans les 6 premières années la somme allouée est d'environ 16 millions d'euros soit 1,4 % du budget total estimé sur l'ensemble du bassin Seine Normandie pour la période.

REMARQUE N°4 – PERSPECTIVES D'URBANISATION

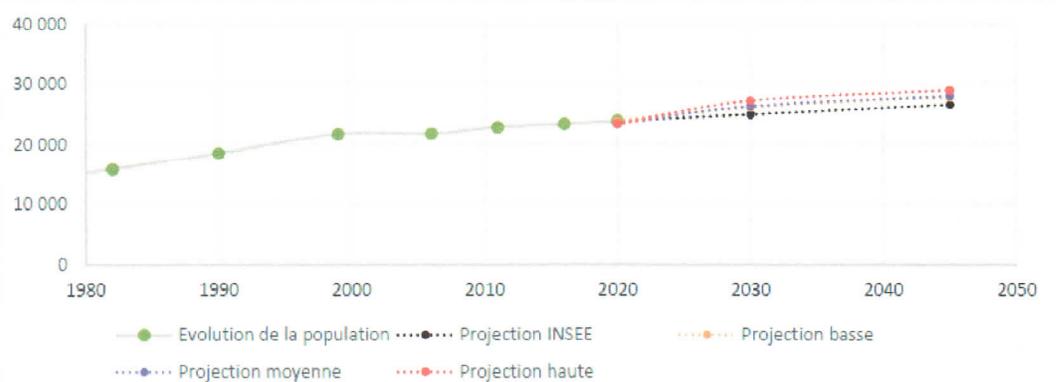
Exposé de la remarque

L'Autorité environnementale recommande de mener une évaluation à long terme des capacités des réseaux d'assainissement et de traitement de la station de Limay à satisfaire aux besoins résultant des évolutions urbaines, par une étude approfondie de la cohérence des zonages d'assainissement avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et une estimation de l'ensemble des flux engendrés par l'ensemble des projets de logements et d'activités sur le territoire (dont les projets de quartiers mixtes et de logements, l'évolution du port et la zone d'activités des Hauts-Reposoirs), en détaillant les incidences spécifiques de chacun des projets sur les réseaux et leurs effets cumulés .

Réponse de GPSEO

L'urbanisation future des communes a été présentée dans le rapport d'évaluation environnementale au paragraphe 4.4. Les évolutions futures connues ont été intégrées et les projections suivantes ont été présentées :

Population seule		Projets développement en logement	
2020	23 868	2023	916
Projection globale			2030
Projection INSEE	Projection basse	Projection moyenne	Projection haute
24904	26095	26278	27176
Projection globale			2045
Projection INSEE	Projection basse	Projection moyenne	Projection haute
26544	27813	28009	28965



Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement il a été choisi de retenir les projections moyennes suivantes afin de ne pas surdimensionner le système d'assainissement :

- 2030 : 26 300 habitants soit + 2 400 habitants environ
- 2045 : 28 000 habitants soit +4 100 habitants environ.

La station d'épuration de Limay est dimensionnée pour traiter une capacité nominale de 54 000 EH. Elle présente aujourd'hui en moyenne un taux de charge organique de 7% et un taux de charge hydraulique de 29% (respectivement 14% et 52% en taux maximal).

A terme les 4 100 habitants supplémentaires représenteront des taux de charge organique et hydraulique supplémentaire de l'ordre de 8%.

La station d'épuration de Guitrancourt qui sera raccordée sur celle de Limay représente un taux de charge supplémentaire de l'ordre de 4%.

Au total les taux de charge supplémentaire seraient de l'ordre de 12% soit in fine un taux de charge organique moyen inférieur à 20% et un taux de charge hydraulique moyen d'environ 40% sur la station d'épuration de Limay.

Les perspectives d'évolution liées aux projections d'urbanisme et à la modification du zonage d'assainissement ne perturberont pas le fonctionnement de la station d'épuration de Limay. Les réseaux d'assainissement sont en capacité d'absorber ces charges supplémentaires avec la recherche de déconnexion des eaux claires parasites.

REMARQUE N°5 – CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exposé de la remarque

L'Autorité environnementale recommande de préciser les suites données ou à donner aux situations de non-conformité constatées pour les installations individuelles d'assainissement contrôlées.

Réponse de GPSEO

Lors de non-conformités ANC, les rapports transmis aux pétitionnaires indiquent le délai de mise en conformité. SI les délais ne sont pas tenus, le règlement permet l'application des sanctions suivantes (article 21 du règlement d'assainissement non collectif) :

Article 21 - Infractions et sanctions

Les infractions au présent règlement sont constatées :

- Soit par les agents et officiers de police judiciaire ;
- Soit par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique ;
- Soit par les agents mentionnés à l'article L.152-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Soit par les agents visés à l'article L.216-3 du Code de l'Environnement.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Sanction en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif

Une pénalité financière dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle périodique ou de routine (article L.1331-8 du Code de la Santé Publique), majorée à 100%, sera appliquée pour l'absence d'ANC ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière.

Dysfonctionnement grave de l'installation existante

Toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément aux articles L216-6 et L432-2 du code de l'environnement.

Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du SPANC, l'utilisateur est astreint au paiement de la somme définie à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, et le cas échéant, par la délibération qui fixera le taux dans la limite de 100%.

REMARQUE N°6 – SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LIMAY

Exposé de la remarque

L'Autorité environnementale recommande de :

- réexaminer ou, à défaut, justifier la priorisation des aménagements prévus par le schéma directeur d'assainissement au regard des enjeux d'amélioration de l'état des milieux et de la ressource ;
- préciser davantage l'échéancier des travaux prioritaires...

Réponse de GPSEO

Les priorisations ont été faites selon deux axes :

- Les impacts sur l'environnement,
- Les capacités budgétaires de GPSEO.

Ainsi la priorité a été mise en particulier sur les actions impactant la conformité des réseaux et donc permettant de réduire les volumes déversés au milieu naturel.

Le tableau des priorisations est présenté page suivante.

**GPSEO. Zonages des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de
Limay, Follainville-Dennemont, Porcheville, Fontenay-Saint-Père et Guitrancourt
Janvier 2025**

Thématique	Commune	Action	Localisation	Montant (€ HT)	Priorité	Treva Impactants sur la conformité
TH1 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Porcheville	Autorisation de modification de la zone de collecte	RD Grande Rue	13 250,00 €	Urgent	Oui
TH2 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Porcheville	Intégration au schéma directeur de collecte	D334 et D334A	13 250,00 €	Urgent	Oui
TH1 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Porcheville	Optimisation de la zone de collecte	RD Grande Rue	13 250,00 €	Urgent	Oui
TH2 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Porcheville	Optimisation de la zone de collecte	D334 et D334A	13 250,00 €	Urgent	Oui
TH1 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Limay	Travaux de mise en conformité des réseaux de collecte	RD Rapport page 31	120 557,00 €	Priorité 2	Oui
TH2 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Limay	Travaux de mise en conformité des réseaux de collecte	RD Rapport page 31	120 557,00 €	Priorité 2	Oui
TH1 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Fontenay-Saint-Père	Essai de fuites	10% inodore page 7	7 512,00 €	Priorité 2	Oui
TH2 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Fontenay-Saint-Père	Essai de fuites	10% inodore page 7	7 512,00 €	Priorité 2	Oui
TH1 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Porcheville	Essai de fuites	10% inodore page 7	5 250,00 €	Priorité 2	Oui
TH2 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Porcheville	Essai de fuites	10% inodore page 7	5 250,00 €	Priorité 2	Oui
TH1 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Guitrancourt	Suppression de la zone de collecte	RD Grande Rue	5 047,00 €	Priorité 2	Oui
TH2 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Guitrancourt	Suppression de la zone de collecte	RD Grande Rue	5 047,00 €	Priorité 2	Oui
TH1 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Limay	Suppression de la zone de collecte	RD Grande Rue	158 746,00 €	Urgent	Oui
TH2 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Limay	Suppression de la zone de collecte	RD Grande Rue	158 746,00 €	Urgent	Oui
TH1 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Limay	Diminution de la ligne de collecte et mise en conformité de la zone de collecte	RD Grande Rue	471 554,00 €	Priorité 1	Oui
TH2 - Mise en conformité et cohérence des systèmes de collecte	Limay	Diminution de la ligne de collecte et mise en conformité de la zone de collecte	RD Grande Rue	471 554,00 €	Priorité 1	Oui
TH3 - Réduction des dépenses exceptionnelles	Limay	Engagement des DDG pour la mise en conformité de la zone de collecte	Avenue de la Poste	31 338 700,00 €	Priorité 1	Oui
TH4 - détermination des travaux à réaliser	Guitrancourt	Régularisation des dépenses exceptionnelles	Rue de la Poste	Coût des travaux à réaliser	Urgent	Oui
TH5 - détermination des travaux à réaliser	Guitrancourt	Travaux de mise en conformité de la zone de collecte	Guitrancourt	1 137 000,00 €	Priorité 2	Oui

REMARQUE N°7 – APPORTS D’EAU CLAIRE PARASITE PERMANENTE

Exposé de la remarque

L'Autorité environnementale recommande de :

- préciser l'échéancier de réalisation des travaux visant à supprimer ou réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes dans les réseaux d'assainissement d'eaux usées ;
- évaluer les impacts de ces apports dans l'attente de la mise en œuvre des travaux prévus pour les résoudre et la nécessité d'y répondre par des mesures provisoires ;
- quantifier les apports d'ECPP après réalisation des travaux afin d'évaluer les effets attendus et d'en garantir l'efficacité.

Réponse de GPSEO

Echéancier de réalisation des travaux

L'échéancier de réalisation des travaux concernant la suppression des apports d'eau claire parasite permanente est fourni dans le tableau page suivante.

La somme allouée est d'environ 15 millions d'euros hors taxe répartie ainsi sur les différentes communes :

Étiquettes de lignes	Somme de Montant (€ HT)
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	15 029 678,00
Follainville Dennemont	1 051 321,00
Fontenay saint Père	1 411 011,00
Guitrancourt	670 002,00
Limay	9 077 307,00
Porcheville	2 820 037,00
Total général	15 029 678,00

GPSEO. Zonages des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de
Limay, Follainville-Dennemont, Porcheville, Fontenay-Saint-Père et Guitrancourt
Janvier 2025

Thématique	Commune	Action	Localisation	Montant (€ HT)	Priorité
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Suite ITV. Remplacement curvets et brançolètes	Regard EU13711	721,00 €	0 Urgent
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Suite ITV. Remplacement des collecteurs DN200 - profondeur moyenne: 1,5 m y comprise reprise de 2E branchements	Rue de la grande vallée EU13614 vers EU13694	482 040,00 €	0 Urgent
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Porcheville	Suite ITV. Remplacement des collecteurs DN200 - profondeur moyenne: 4,02 m y comprise reprise de 8 branchements	Rue Pierre Perle. R7587-R6532	107 120,00 €	0 Urgent
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Porcheville	Suite ITV. Remplacement des collecteurs DN1600-700 - profondeur moyenne: 3,04 m y comprise reprise de 12 branchements	Rue Alfred Labarrière R6546-R6532	384 750,00 €	0 Urgent
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Porcheville	Suite ITV. Réparation par manchon	Rue Alfred Labarrière R6513-R6492	1 399,00 €	0 Urgent
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Porcheville	Suite ITV. Remplacement des collecteurs DN200 - profondeur moyenne: 2,4 m y comprise reprise de 12 branchements - reprise de curvets R6470	Boulevard Lucien Bourjalat. « R6482-R6448 »	284 589,00 €	0 Urgent
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Suite ITV. Réhabilitation du regard R3387	Rue des Coutures	3 995,00 €	1 Priorité 1
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Suite ITV. Investitions complémentaires (TV complémentaire)	DOU	7 416,00 €	1 Priorité 1
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Suite ITV. Remplacement du collecteur DN500 - profondeur moyenne: 1,8 m y comprise reprise de 6 branchements	BOULEVARD ADOLPHE LANGLOIS R2263-R3508	241 020,00 €	1 Priorité 1
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Suite ITV. Réparation par manchon et/ou injection résine ou procédé top hat	BOULEVARD ADOLPHE LANGLOIS R2292-R2190	6 695,00 €	1 Priorité 1
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Suite ITV. Réparation par manchon et/ou injection résine ou procédé top hat	BOULEVARD ADOLPHE LANGLOIS - R2273-R2388	-	1 Priorité 1
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Suite ITV. Investitions complémentaires (TV complémentaire)	Rue de la Chaise	4 326,00 €	1 Priorité 1
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Suite ITV. Investitions complémentaires (TV complémentaire) reprise de 20 branchements	Rue de la grande vallée « EU13705 vers EU13718 »	99 491,00 €	1 Priorité 1
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Suite ITV. (Cheminage partie (manchette) - Remplacement de collecteur R6203-R3785B DN800 - profondeur moyenne: 3,1 m y comprise reprise de 14 branchements)	Rue des Coutures	267 800,00 €	2 Priorité 2
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Suite ITV. Reprise curvets R6596	RUE DE LA FAENCERIE	721,00 €	2 Priorité 2
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Suite ITV. Reprise curvets R6619	RUE JULES FERRY	721,00 €	2 Priorité 2
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Guitrancourt	Réparation ponçole par manchette (Début: lente perçage en 6 us)	Route de Guitrancourt R475-R477-R482 - EU1019 - EU466 - EU1000 - EU1001	13 390,00 €	2 Priorité 2
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Réhabilitation regard et ITV. Curvage - ITV	Rue de la mairie	1 957,00 €	2 Priorité 2
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Réhabilitation regard et ITV. Réhabilitation de regard de visite	Rue de la mairie	1 545,00 €	2 Priorité 2
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Guitrancourt	Réhabilitation regard et ITV. Branchements complis (y compris boîte)	Rue de Mantes_ rue André Touraud	26 162,00 €	2 Priorité 2
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Guitrancourt	Réhabilitation regard et ITV. Curvage (dépôt: 10 %)	Rue de Mantes_ rue André Touraud	2 987,00 €	2 Priorité 2
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Guitrancourt	Réhabilitation regard et ITV. ITV	Rue de Mantes_ rue André Touraud	2 987,00 €	2 Priorité 2
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Reprise de deux branchements (RG-79335-394, REG-79335-7320) pour voir d'ECPP	rue Nationale	17 407,00 €	2 Priorité 2
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	rue de Gosors	900 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	rue de Gosors	300 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	rue des Révoivots	65 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	rue Camille Desmoulins	40 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	avenue Fort Wilson	15 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	avenue de la Pommeale	190 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Guitrancourt	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	rue de la main	50 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	rue de la Préville	30 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	rue de la nouvelle	30 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	rue de la Marie	50 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Travaux de réhabilitation planifiles et budgets par GPSE60	rue de la grande vallée	50 000,00 €	Passage GPSE&O
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Budgetisation coût de renouvellement	commune	6 901 000,00 €	5 ^e
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Limay	Budgetisation ITV	commune	116 802,00 €	5 ^e
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Follainville-Dennemont	Budgetisation coût de renouvellement	commune	1 030 000,00 €	5 ^e
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Follainville-Dennemont	Budgetisation ITV	commune	21 321,00 €	5 ^e
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Budgetisation coût de renouvellement	commune	701 000,00 €	5 ^e
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Fontenay-saint-Père	Budgetisation ITV	commune	14 317,00 €	5 ^e
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Porcheville	Budgetisation coût de renouvellement	commune	2 060 000,00 €	5 ^e
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Porcheville	Budgetisation ITV	commune	32 239,00 €	5 ^e
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Guitrancourt	Budgetisation coût de renouvellement	commune	515 000,00 €	5 ^e
TH1 - Réduction des apports d'ECPP et renouvellement patrimonial	Guitrancourt	Budgetisation ITV	commune	9 476,00 €	5 ^e

SS

Impacts dans l'attente de la mise en œuvre des actions

Une modélisation a été réalisée dans le cadre du SDA qui prend en compte cette problématique. Les détails de la modélisation sont présentés dans le rapport Phase2_Etape1_Modélisation et diagnostic – Egis pour GPSEO avec la participation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Octobre 2021.

Ainsi le paragraphe 3.4 – Intégration des ECPP présente comment les eaux de nappe ont été intégrées dans le modèle.

On rappelle que les ECPP sont les eaux claires parasites permanentes dont la définition est fournie en page 6 du rapport sus-mentionné :

Les eaux non chargées en pollution, présentent en permanence dans les systèmes de collecte. Ces eaux sont d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement, ...) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiment, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, ...)

L'intégration des ECPP a été réalisée dans le modèle de la façon suivante :

3.4 Intégration des ECPP

L'analyse des débits et des volumes mesurés, par temps sec, pendant la campagne de mesures, a rendu possible l'entrée dans le modèle :

- à l'amont de chaque point de mesures de temps sec, un hydrogramme journalier moyen par profil de point de mesures, au pas de temps horaire, afin de rendre compte de la variation du débit d'Eaux Usées en fonction de l'heure de la journée.
- à l'amont de chaque point de mesures, le nombre d'habitants et dotations hydriques (sur la base des consommations d'AEP et coefficients de rejet) ;
- à l'amont de chaque point de mesures, les volumes minimum journaliers d'eaux claires parasites ;

Nota Bene :

A l'échelle d'une pluie et pour les besoins du calage, les volumes journaliers d'eaux claires parasites permanents, présentés dans ce paragraphe, sont considérés comme constants.

Les variations saisonnières de ces eaux claires seront étudiées en détail, puis reproduites pour être intégrées dans la simulation de la chronique pluri-annuelles des pluies réelles. Un paragraphe spécifique fera état de ces réflexions et de ces estimations.

Même si les débits d'eaux claires permanentes restent négligeables par rapport aux débits pluviaux générés par le ruissellement, leur prise en compte reste toutefois indispensable pour réaliser les bilans volumiques globaux par temps sec puis par temps de pluie, au niveau de la station notamment.

Dans le cadre du calage, une distinction sera faite entre les débits d'eaux claires parasites (que l'on comptabilise par temps sec et qui restent « négligeables ») et les débits d'eaux de nappes perchées temporaires (volumes de ré-essuyage parfois très conséquents en termes de volumes suite à la pluie).

Le débit d'ECPP est injecté, dans le modèle, au point de mesure correspondant [en déduisant les ECPP mesurés aux points de mesure amont] (cf. extrait du modèle ci-après).

On fournit ci-dessous un exemple des résultats de la modélisation sur la situation actuelle :

Tableau 1 : ECPP Modèle de Follainville Dennemont

Numéro des points	Points suivi	Réseau	Débits temps sec total (m3/j)	Volume ECPP mesuré (m3/j)	Volume ECPP injecté au BV (m3/j)
PM1	Route de Dennemont à Follainville	EU	84	12,9	12,9
PM4	Rue des Lavoirs	EU	176	31,3	18,4
PM1 PR	PR Emile Zoia	EU	221	56	12 *

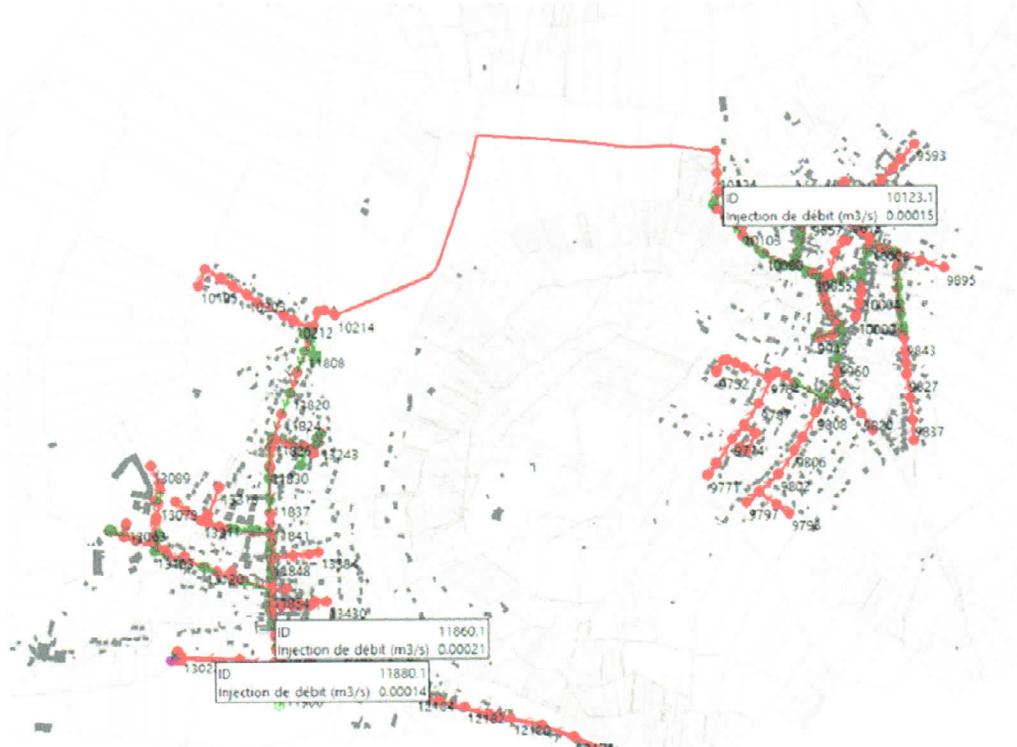


Figure 9 : Localisation de l'injection des ECPP sur le modèle hydraulique de Follainville Dennemont

Cette modélisation a permis de réaliser un diagnostic de la situation actuelle.

5 Diagnostic de fonctionnement en situation actuelle

Conformément aux attentes du Maître d'Ouvrage, l'objectif général de cette étude est d'évaluer la qualité du service rendu par chacun des éléments du système d'assainissement existant : réseau et ouvrages annexes.

Il s'agit ainsi de diagnostiquer le fonctionnement actuel du réseau et plus particulièrement, dans le cadre de la modélisation :

- de comprendre le fonctionnement du réseau par temps de pluies exceptionnelles (y compris avec la contrainte imposée par la Seine) et de localiser les zones où le risque d'inondation est important ;
- de comprendre le fonctionnement du réseau global et de faire un bilan des volumes dirigés vers le traitement et les volumes déversés (par ouvrage), face à une chronique de pluies réelles ;
- d'évaluer le fonctionnement hydraulique des ouvrages de stockage et de la pertinence des mailles ;
- in fine (phase 3), de dimensionner et d'optimiser les propositions d'aménagements face aux problématiques mises en évidence en prenant en compte les travaux déjà programmés ;

Ainsi en situation actuelle il a été mis en évidence les mises en charge de réseaux, les points de débordement ou de remontée de la Seine ont été mis en avant. Nombre d'actions ont été proposées dans la thématique TH1- Réduction de apports d'ECPP et renouvellement du patrimoine (réhabilitation de collecteurs, gainage de réseaux) pour un montant total de 15 millions d'euros HT.

Effets attendus et garanties d'efficacité

La réduction des ECPP permettra de diminuer les charges hydrauliques dans le système d'assainissement. Les effets attendus sont donc la suppression des rejets directs en période de pluie et donc amélioration de la qualité des cours d'eau ainsi que des économies sur les dépenses énergétiques liées aux équipements comme les pompes.

Le suivi de l'efficacité de ces mesures se fait via le diagnostic permanent et l'ensemble du suivi quotidien du réseau.

REMARQUE N°8 – REJETS DES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Exposé de la remarque

L'Autorité environnementale recommande :

- de préciser les conditions de contrôle des effluents industriels, d'en évaluer l'impact sur l'environnement et les mesures envisagées pour les éviter ou les réduire ;
- de prévoir une recherche de polluants spécifiques persistants comme des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Réponse de GPSEO

Dans le cadre de l'action nationale de la recherche et la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE), GPSEO a réalisé :

- en 2018, des campagnes de mesures pour identifier les substances significatives présentes en entrée et en sortie de la station d'épuration (STEP) de Limay ;
- en 2022, un diagnostic vers l'amont pour identifier l'origine de ces substances avec la mise en place d'un plan d'action (délibération du règlement communautaire, recrutement de 2 techniciens pour l'ensemble du territoire de la CU GPSEO, formalisation des procédures d'instruction de demande d'arrêté et de convention de déversement, programme de suivi des industriels, visites, sensibilisation, communication...)
- en 2023, la CU a réalisé des campagnes de mesures pour identifier les substances significatives présentes en entrée et en sortie de la station d'épuration (STEP) de Limay.

En 2025, un diagnostic complémentaire vers l'amont sera établi.

Toutes les informations et documents sont systématiquement transmis à la DRIEAT et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le tableau présenté page suivante met à jour les données présentées en phase 1 du SDA.

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Date de signature	Date de fin	Date de la dernière visite	Commentaire	Commentaire 02/08/2024
SITA ILE DE FRANCE	FOLLAINVILLE-DENNEMONT	transport déchets	SDA 2007			Non Seveso	?
CIMENTS CALCIA	GUITRANCOURT	Fabrication de ciment	Soumis à Autorisation			Non Seveso	
EMTA	GUITRANCOURT	Traitement et élimination des déchets dangereux	Soumis à Autorisation			Non Seveso	Pas raccordé
FER HARRY	GUITRANCOURT	Mécanique / Récupération de déchets triés	Enregistrement			Non Seveso	
FRANCE DECHETS - BLANCS SOLEILS	GUITRANCOURT		Non classé			Non Seveso	Voir SITA FD ci-dessous
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	LIMAY	Production et conditionnement de l'acétylène / Fabrication de gaz industriels	Soumis à Autorisation			Seveso seuil bas	Pas de déversement visite 12/04/2024
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	LIMAY	Production et conditionnement de l'acétylène / Fabrication de gaz industriels	Soumis à Autorisation			Seveso seuil bas	Fermé visite 12/04/2024
AVENYR (ex. YVELINES RECUPER)	LIMAY	Commerce de détail d'équipements automobiles / Dépollution de VHU	10/07/2013	10/07/18	2013	Non Seveso	
CITROEN FELIX FAURE	LIMAY	Concessionnaire	10/02/2015	10/02/20	2015		Fermé futur IKEA

88

GPSEO. Zonages des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de
 Limay, Follainville-Dennemont, Porcheville, Fontenay-Saint-Père et Guitrancourt
 Janvier 2025

DERECO DIB	LIMAY	Location de bennes / Collecte des déchets non dangereux	Soumis à Autorisation		Non Seveso	
DERECO DIB	LIMAY	Location de bennes / Collecte des déchets non dangereux	Soumis à Autorisation		Non Seveso	

55

REMARQUE N°9 – RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

Exposé de la remarque

L'Autorité environnementale recommande de démontrer, par exemple grâce à des modélisations par secteurs soumis aux désordres de ruissellement, l'efficacité des actions proposées pour les résoudre.

Réponse de GPSEO

Dans le cadre du SDA, une modélisation a été réalisée pour cibler les secteurs soumis aux désordres de ruissellement sur la base d'un calage avec les désordres réellement constatés. Les détails de la modélisation sont présentés dans le rapport Phase2_Etape1_Modélisation et diagnostic – Egis pour GPSEO avec la participation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Octobre 2021.

Une modélisation de la situation à court terme avec une partie des aménagements présentés et proposés dans le cadre du SDA a été réalisée. Les conclusions sont les suivantes :

II/ Diagnostic en situation projetée à court termes

Dans un second temps, le diagnostic hydraulique a été réalisé en prenant en compte les aménagements impactant sur l'hydraulique du système, déjà en cours d'études de MOE et qui seront mis en œuvre de façon certaine à court termes.

Ces aménagements concernent à ce jour le centre-ville de Limay et la mise en œuvre du BSR Quai aux vins (3500 m³) + augmentation des capacités de pompage Quai aux vins à hauteur de 648 m³/h (aujourd'hui limitées à 310m³/h), et des aménagements au droit des DO1 (augmentation de la lame de 0.2 m) et DO2 (augmentation de la lame +1.46 m) qui lui sont liés (centre-ville de Limay) ;

Le diagnostic hydraulique face à la pluie décennale, en situation d'aménagement à court termes, met en évidence :

- Sans contrainte de la Seine, l'augmentation de la hauteur de lame du DO2 (vanne fermée) impose en situation projetée des mises en charges supérieures par rapport à la situation actuelle, sans provoquer des débordements du réseau d'assainissement.
Ces mises en charge concernent le périmètre immédiat du DO 2 Pavillon, soit le centre-ville de Limay.
- Avec contrainte de la Seine (20.5 m NGF – période de retour supérieure à 10 ans), les aménagements prévus à court terme, ne permettent pas de se soustraire de la contrainte de la crue de la Seine à 20,5 m NGF.
Toutefois, la fermeture des vannes au droit du DO2 (le plus sensible aux crues), permet de réduire la sensibilité du réseau face à cette problématique.
Le réseau en situation actuelle subit les crues de la Seine dès que celle-ci atteint la cote 18,54 m NGF (soit une période de retour T= 1 an). A la suite de l'aménagement de ces vannes au DO2, cette sensibilité est reculée à une cote de Seine de 20m NGF (soit une période de retour supérieure à 10 ans).
- La simulation 1, face à un orage T=10 ans et vannes fermées à la cote 20m NGF, montre des lignes d'eau très proche du débordement en centre-ville de Limay. Elle appuie le fait que l'automatisation de ces vannes pour faire face à la concomitance d'un orage violet et d'une crue, reste indispensable.

**GPSEO. Zonages des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Limay, Follainville-Dennemont, Porcheville, Fontenay-Saint-Père et Guitrancourt
Janvier 2025**

De la même façon, les aménagements prévus à court terme (notamment le BSR Quai au vin), représentant la configuration aménagée, ont été testé face à la chronique de 2019. Il en ressort les conclusions suivantes :

- En entrée de station de traitement le modèle enregistre 1 772 422 m³, soit 8 % de volume supplémentaire par rapport à la modélisation situation actuelle pour 2019 (1 637 800 m³)
- Absence de surverse au droit de la STEP de Limay (poste de refoulement entrée STEP, Bassin d'écrêtement, Bassin d'interception) cependant les bassins sont plus fortement sollicités et atteignent la cote limite de surverse face à certains événements ;
- Les volumes déversés au droit des DO pavillons et Mousset sont nettement diminués (DO pavillon : 122 581 m³ en situation actuelle contre 0 m³ en situation projeté ; DO Mousset : 30 305 m³ en situation actuelle contre 518 en situation projeté) ;
- Le trop plein du BSR projeté est sollicité 1 jour de l'année pour un volume annuel déversé de 2 228 m³ ;
- Le cumul des volumes déversés sur le système de Limay ville situation aménagée est égal à 80 194 m³ / an soit 7 % du volume annuel incident. Le volume déversé en situation aménagée représente 34 % du volume déversé en situation actuelle (232 895 m³).

Le réseau est conforme vis-à-vis de l'arrêté de juillet 2015 (5%).

A l'issue de cette modélisation et du diagnostic un certain nombre de mesures ont été proposées dans les thématiques TH3 et TH7. Certaines mesures concernent des travaux destinés à traiter les désordres constatés alors que d'autres concernent les principes d'aménagement.

L'objectif reste dans tous les cas l'infiltration des eaux pluviales à chaque fois que le sol le permet.

Concernant les réseaux séparatifs, la question du ruissellement collecté est traitée dans la partie ECPP.

Le diagnostic permanent permettra de suivre l'efficacité des mesures mises en place.

REMARQUE N°10 – RISQUE DE REMONTEES DE NAPPE

Exposé de la remarque

L'Autorité environnementale recommande :

- d'évaluer les risques de surcharges hydrauliques du système d'assainissement liés au risque de remontée de nappe ;
- de démontrer que les travaux envisagés prennent en compte ces risques...

Réponse de GPSEO

Le risque de remontée de nappe est pris en compte avec l'ensemble des eaux claires parasites ECPP. On renvoie ici au chapitre 9 – remarque 7 du présent document.

On rappelle que les réseaux récents sont étanches et qu'ils sont posés sur des lits adéquats. Les zonages ont par ailleurs mis en avant les secteurs favorables et défavorables à l'infiltration en fonction des sols mais aussi de la présence de nappe. Ces éléments permettent de mieux gérer la présence des eaux de nappe.

12 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

12.1 - Concernant la procédure

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ainsi que l'avis de ladite enquête de zonage des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Limay, Follainville-Dennemont, Porcheville, Fontenay-Saint-Père et Guitrancourt ont été portés à la connaissance du public sur le site de Publilégal et celui de la Communauté urbaine GPSEO mi-novembre 2024, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique programmée du 02 décembre 2024 au 03 janvier 2025.

Sur le registre dématérialisé, il a été relevé :

- 158 visites
- 176 téléchargements
- 217 visualisations
- 12 observations déposées (cf. document annexe pièce 8)

Les documents relevant de l'enquête publique ainsi que les registres et des ordinateurs ont été déposés dans chaque mairie concernée avant le début de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur note que la procédure, avant l'ouverture de l'enquête publique, a été bien respectée.

12. 2- Concernant les réponses du pétitionnaire à la suite des observations du public sur les registres numérique et papier

Une grande partie des observations notées sur les deux registres portait sur le souhait des contributeurs d'être raccordés au système d'assainissement public.

Le commissaire enquêteur estime que le pétitionnaire GPSEO a apporté les éléments de réponse à la majeure partie des observations du public mentionnées sur les deux registres (dématérialisé et papier) et sont de nature à rassurer les habitants.

Quant au cas de la suppression de la station d'épuration de Guitrancourt à laquelle le Maire s'oppose dans son avis porté sur le registre papier de la Mairie, le commissaire enquêteur a demandé plus de précisions au pétitionnaire GPSEO qui a répondu ce qui suit :

Guitrancourt – (Proposition de suppression de la station d'épuration) :

La solution consistant à supprimer cette station au profit d'un raccordement à celle de Limay, n'est pas nouvelle. En effet le dimensionnement de l'actuelle station d'épuration de Limay prend déjà en compte cette évolution future. L'étude du schéma directeur d'assainissement doit proposer un programme pluriannuel d'investissement sur 10 ans. Au regard de l'état de la station de Guitrancourt et de l'évolution des normes de traitement selon la qualité des milieux récepteurs, des investissements notables pour garantir le maintien de la conformité réglementaire seront nécessaires durant cette période.

Le bureau d'étude a étudié les 2 scénarii, à savoir la construction d'un poste et les réseaux vers la STEU de Limay et la reconstruction d'une station à Guitrancourt au vu de son état de dégradation et des nouvelles filières de traitement à ajouter. Le choix s'est porté vers la première solution qui représente moins de la moitié des investissements nécessaires à une nouvelle station.

La mise en œuvre de cette solution n'interviendra pas avant la réalisation des autres travaux indispensables à l'atteinte de la conformité sur le système de collecte de Limay. Il s'agit donc de travaux non prioritaires qui seront à mettre en œuvre dans les 10 ans à venir.

Pour rappel, cette remarque est sans lien avec les zonages d'assainissement qui font l'objet de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur estime que la réponse de GPSEO est pertinente.

Le commissaire enquêteur souligne par ailleurs que les observations relevées dans les registres dématérialisé et papier portent en majorité sur un raccordement collectif de leur système d'assainissement qui est actuellement non collectif.

Le pétitionnaire GPSEO, dans ses réponses, informe les contributeurs que les études nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement seront réalisées dans le courant de l'année 2025.

Le commissaire enquêteur prend acte de cet engagement qui est de nature à répondre aux souhaits des contributeurs.

Il souligne par ailleurs que l'impact sanitaire d'un assainissement collectif sur l'environnement est relativement faible, voire nul, s'il est bien maîtrisé. En revanche, un assainissement non

collectif peut générer une pollution potentielle sur la nappe phréatique par infiltration de substances nocives provenant des eaux usées (cf. commentaire chapitre 12.3.2 à page 82)

Par ailleurs, en ce qui concerne l'observation n° 6 du registre papier, le commissaire enquêteur confirme que le dossier ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public sur le site de Publilégal et de GPSEO, 15 jours avant le début de l'enquête publique. Des annonces ont également été faites par voie de presse légale et, en même temps, des affiches annonçant l'enquête publique ont été apposées sur les panneaux administratifs des mairies concernées. Un constat d'huissier, mandaté par GPSEO, a confirmé la mise en place de ces affiches. Le commissaire enquêteur assure une permanence de 3 heures dans les lieux indiqués sur les affiches.

12.3 - Concernant l'impact du projet sur l'environnement

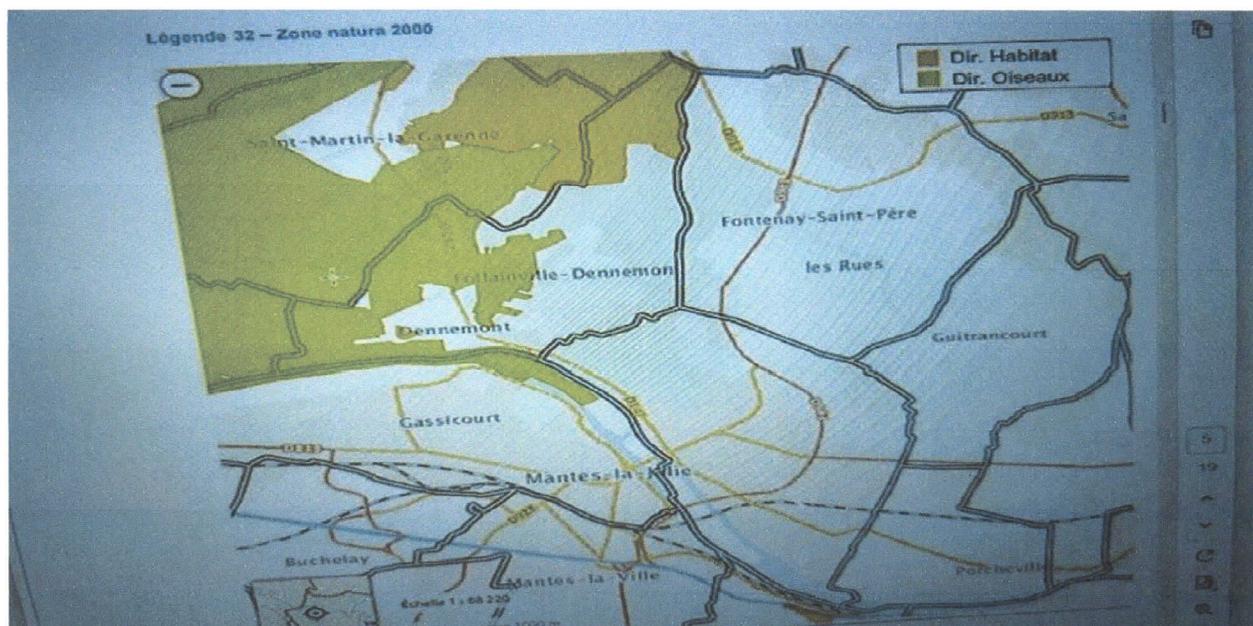
12.3.1 - Impact sur Natura 2000

Deux sites d'intérêt écologique sont recensés à proximité des communes concernées par la présente enquête publique :

-. Sur les collines calcaires boisées, dans les environs de Follainville-Dennemont, il a été signalé la présence de deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de types I et II, Directive habitat, et d'espèces ornithologiques faisant partie de la Directive oiseaux

ZNIEFF de type I = secteurs à grand intérêt biologiques ou écologiques qui abritent les espèces animales ou végétales patrimoniales dont certaines espèces protégées

ZNIEFF de type II = grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes



Existence de ZNIEFF I et II autour de FOLLENVILLE DENNEMONT

Le Parc Naturel du Vexin Français, de grande valeur paysagère, est situé non loin au nord-ouest du secteur concerné par la présente enquête publique.

Dans la mesure où il n'est pas prévu de déboisement dans ces trois sites de Natura 2000, l'impact du projet d'assainissement sera nul. En effet le projet concerne uniquement les secteurs déjà habités.

Quant au site géologique de Limay, qui est une réserve naturelle régionale, il a été signalé la présence de chiroptères (chauves-souris) dans les cavités. Le projet actuel n'affecte pas la présence de ces chiroptères qui logent dans les réseaux de cavité souterraine situés dans les falaises de craie campanienne et rarement sur les fronts de taille du calcaire d'âge Lutétien.

12.3.2- -Impact sur la nappe phréatique et le pompage de Flins-Aubergenville

a) Impact sur la nappe phréatique

Dans le secteur concerné par le projet d'assainissement qui fait l'objet de la présente enquête, on note un ensemble de formation superficielle constitué de limons, d'argiles sableuses peu perméables aux eaux d'infiltration dont l'épaisseur est inférieure à un mètre. Cet ensemble masque des formations de calcaire fissuré et de calcaire en plaquettes, d'âge lutétien, à perméabilité en grand ou perméabilité de fissure, donc vulnérable aux infiltrations d'eau per descensum qui vont atteindre les nappes de sable de cuise, un aquifère à perméabilité d'interstices.

Toute pollution non maîtrisée à la surface, à partir des formations superficielles, est susceptible de contaminer la nappe phréatique de sable de cuise qui est utilisée pour l'alimentation en eau potable (voir notre commentaire sur le sondage de Drocourt : chapitre 6.2 : hydrogéologie – page 16) car les communes concernées sont situées sur le même bassin versant nord-est de la Seine, soit à l'ouest du Parc Naturel du Vexin Français.

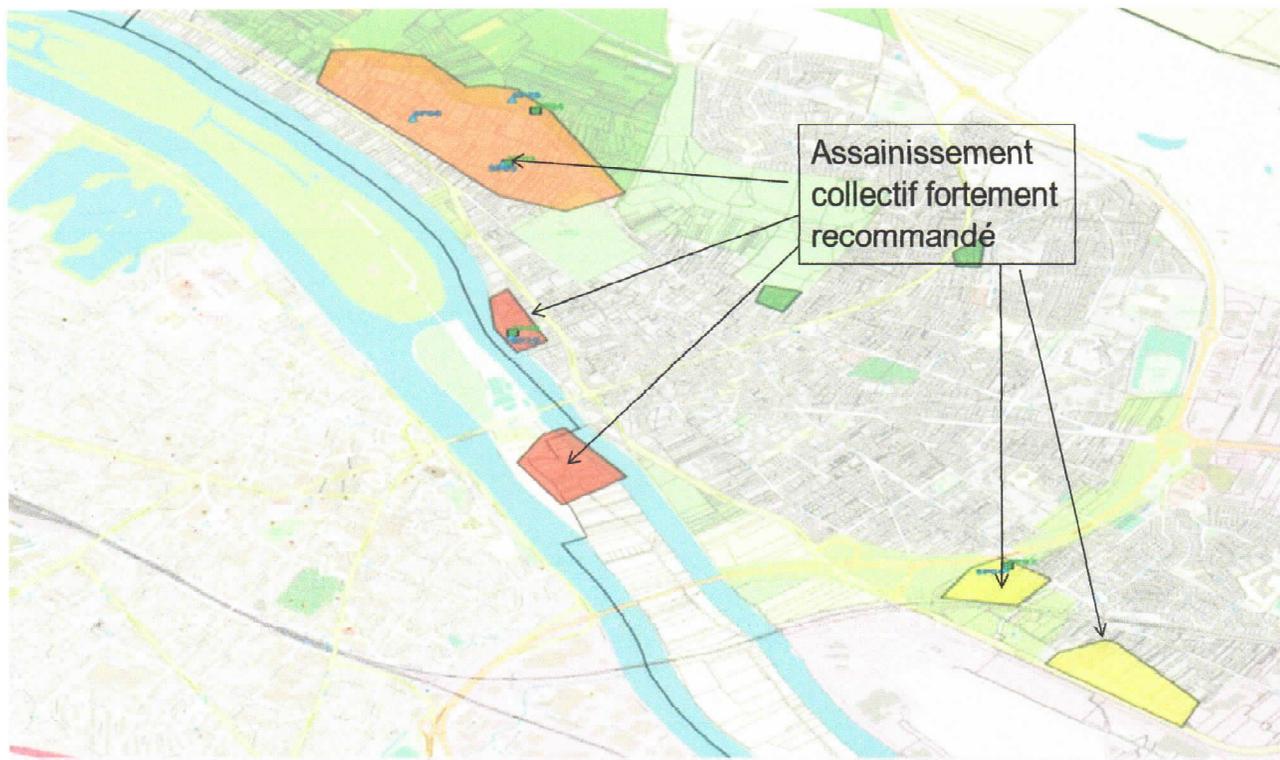
Une pollution non maîtrisée issue des communes concernées par l'enquête aura peu d'influence sur le cône de rabattement généré par le forage de Drocourt parce que celui-ci est situé en amont hydraulique de ces communes se trouvant dans un périmètre de protection éloignée dudit pompage.

Un assainissement non collectif dans ces communes peut avoir éventuellement un impact sur la Seine si des précautions ne sont pas prises pour assurer la conformité de la mise en place des systèmes d'épandage. Ceci relève du domaine du contrôle du SPANC conformément aux modalités fixées par l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012. Le contrôle périodique est réalisé au maximum tous les six ans après le précédent contrôle dans le cadre de l'application du SPANC. Des contrôles plus fréquents peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage. Un compte-rendu du contrôle est remis à l'occupant des lieux et/ou au propriétaire.

Notons toutefois que le temps de transit d'infiltration des eaux polluées sera relativement long pour atteindre la Seine en période sèche. En revanche, il sera plus rapide en période pluvieuse, en cas de grandes crues entraînant des inondations. Pour cette raison, nous déconseillons vivement la présence d'assainissement non collectif au bord de la Seine, comme c'est le cas de la

Centrale électrique de Limay car les éventuels polluants communiqueront directement avec la Seine et seront préjudiciables pour la faune et la flore aquatique.

Notons que les secteurs signalés sont situés pour une grande partie sur les alluvions anciennes et récentes de la Seine.



COMMUNE DE LIMAY

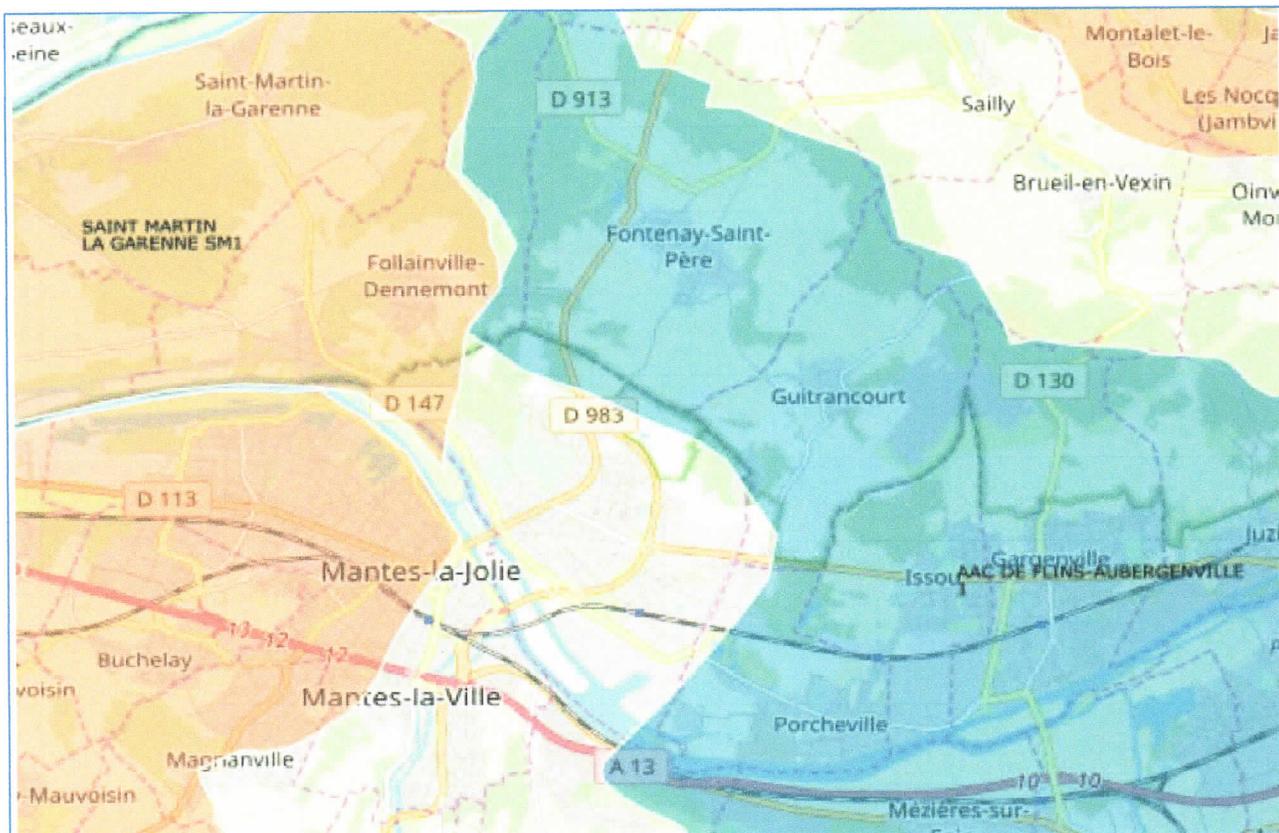
Légende

-  Tests de perméabilité
-  Sondages pédologiques
- Aptitude du sol à l'assainissement non collectif**
-  Favorable
-  Assez Favorable
-  Peu Favorable

Le commissaire enquêteur recommande vivement, dans ce secteur de la Seine, de réaliser un assainissement collectif connecté à la station d'épuration de Limay.

b) Impact sur le pompage de Flins-Aubergenville

L'impact sur le pompage de Flins-Aubergenville sera nul car ce pompage est situé en amont hydraulique des communes concernées.



12.4 - Concernant les réponses de GPSEO aux questions du commissaires enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du pétitionnaire Il souligne cependant qu'un revêtement drainant sur toute la largeur de la chaussée éviterait les ruissellements pluviaux en surface ce qui génère souvent des inondations.

12-5 - Concernant l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et les réponses de GPSEO, pétitionnaire

Les réponses apportées par le pétitionnaire, GPSEO, à l'ensemble des avis de la MRAe sont adaptées, bien argumentées, et répondent à ses préoccupations.

Le commissaire enquêteur en prend acte.

13 - CONCLUSION MOTIVEE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu des éléments développés dans les paragraphes :

- 12.1 - Concernant la procédure
- 12.2 - Concernant les réponses du pétitionnaire suite aux observations du public
- 12.3 - Concernant l'impact du projet sur l'environnement
 - 12.3.1 - Impact sur Natura 2000
 - 12.3.2 - Impact sur la nappe phréatique et le pompage de Flins-Aubergenville
 - -a- - Impact sur la nappe phréatique
 - -b- - Impact sur le pompage de Flins-Aubergenville
- 12.4 - Concernant les réponses de GPSEO aux questions du commissaire enquêteur
- 12.5 - Concernant l'avis de la MRAe et les réponses du pétitionnaire

Le Commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande de GPSEO concernant les zonages des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de LIMAY, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, PORCHEVILLE, FONTENAY-SAINT-PERE et GUITRANCOURT,

assorti de cinq recommandations :

Recommandation 1

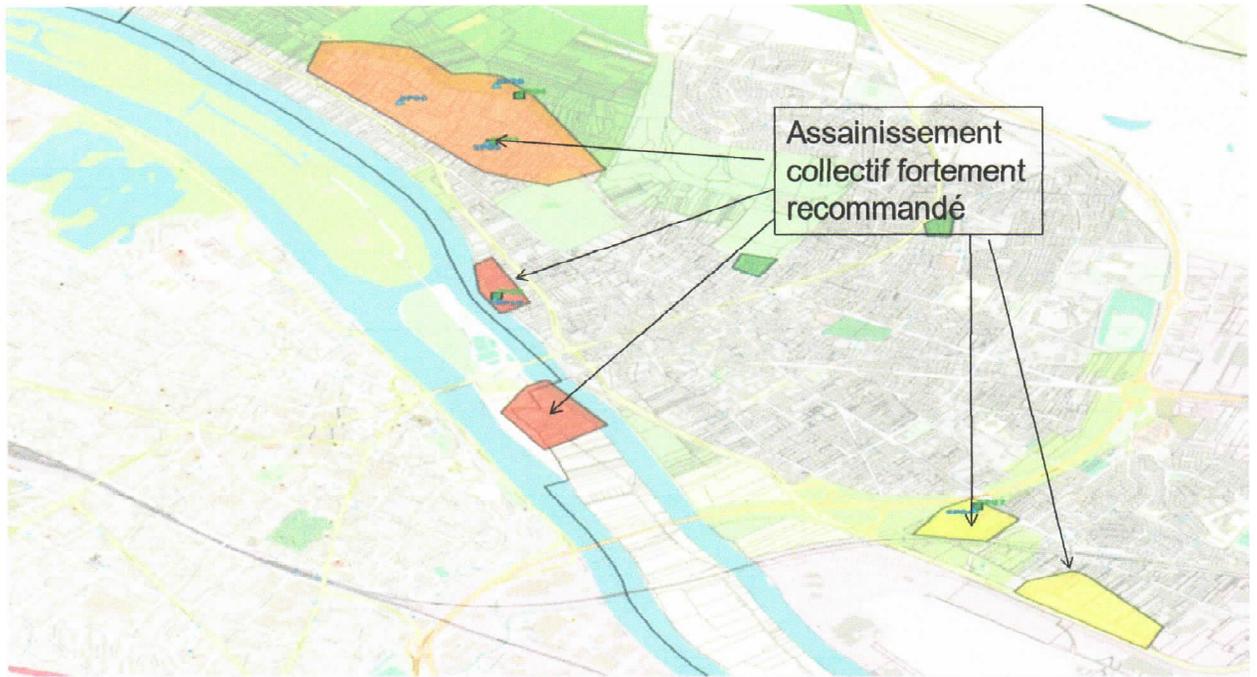
Le pétitionnaire GPSEO a pris un engagement dans sa réponse aux contributeurs de réaliser les études de conception en vue des travaux de raccordement au réseau collectif en 2025. Cet engagement doit être respecté.

Recommandation 2

De réaliser, dans un deuxième temps, selon le budget disponible, le raccordement au réseau collectif des secteurs situés en bordure de la Seine qui sont actuellement en assainissement non collectif et qui, pendant les périodes pluvieuses, sont susceptibles de générer des pollutions dans la Seine du fait de leur situation sur les limons silteux et les alluvions anciennes et récentes de la Seine.

Pour information

En période d'étiage, de sécheresse ou de basses eaux, c'est la Seine qui communique avec la nappe phréatique à travers ses alluvions. En revanche, pendant les périodes pluvieuses hivernales, c'est la nappe phréatique en surcharge qui alimente la Seine.



COMMUNE DE LIMAY

Légende

-  Tests de perméabilité
-  Sondages pédologiques
- Aptitude du sol à l'assainissement non collectif
 -  Favorable
 -  Assez Favorable
 -  Peu Favorable

Le commissaire enquêteur recommande vivement, dans ce secteur de la Seine, de réaliser un assainissement collectif connecté à la station d'épuration de Limay.

Recommandation 3

Réaliser des bassins tampons d'écrêtage de crues sur les collines situées au nord de la commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT afin d'éviter l'arrivée de ruissellement tourbillonnaire qui, potentiellement, va causer l'inondation des communes en aval.

Recommandation 4

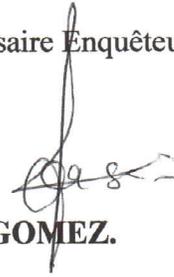
Limiter l'impact du ruissellement tourbillonnaire en cas de fortes pluies hivernales, actuellement récurrentes, par la mise en place des revêtements drainant sur toute la largeur des chaussées.

Recommandation 5

Procéder au contrôle périodique du bon fonctionnement au maximum tous les six ans, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012, des assainissements non collectifs par le SPANC.

Bonnières-Sur-Seine, le 03 février 2025

Le Commissaire Enquêteur,



Gilles GOMEZ.